



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 24 juin 2024**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-150*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain**

**Schéma directeur des paysages angevins - Charte de l'Arbre - Approbation**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Angers, première ville verte de France, est végétale par nature avec 1 500 ha d'espaces de nature accessibles au grand public. La superficie globale de canopée représente 20,5 % de la superficie communale, avec 42 % de canopée publique et 58 % de canopée privée.

La présence de l'arbre dans les espaces publics est prédominante avec 162 000 arbres publics inventoriés en juin 2023, que l'on peut trouver sous différentes formes paysagères, en arbre isolé, de rues, ou bien encore au sein de boisements, haies ou bosquets. Une grande diversité d'arbres constitue ce patrimoine avec plus de 200 essences différentes. Ce patrimoine remarquable est reconnu nationalement et internationalement par l'intermédiaire de plusieurs distinctions : les labels délivrés par l'association A.R.B.R.E.S (« Arbre remarquable de France ») et « Ensemble arboré remarquable ») et appartenance au réseau « Tree Cities of the world ».

Les arbres sont des alliés précieux offrant de nombreux services. Ils contribuent à lutter contre les îlots de chaleur, sont de véritables supports de biodiversité, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et des sols, mais aussi à la qualité des paysages et du cadre de vie.

La Charte de l'arbre dont l'approbation est proposée au conseil s'inscrit dans la stratégie globale de la municipalité en faveur de la nature en ville traduite dans le Schéma directeur des paysages angevins et dans le plan Nature en ville, à travers l'action 13 « Préserver le patrimoine arboré ».

Cette charte de l'arbre a été élaborée avec les apports de la fédération France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou), engagée depuis 2018 dans le programme « Arbres d'Anjou », dont les principaux axes ont été partagés avec différents représentants de familles d'acteurs professionnels agissant sur le territoire.

Elle répond aux objectifs de mobilisation et de sensibilisation du plus grand nombre d'acteurs du territoire à la préservation et au développement de l'arbre en ville, et constitue un outil supplémentaire pour aborder de façon globale la question de l'arbre et de ses enjeux en milieu urbain.

La charte rappelle les différentes actions déjà engagées par la ville en termes d'actions stratégiques, techniques, de communication et de valorisation, ainsi que celles en lien avec les acteurs de recherche et de développement. De plus, les réglementations techniques et juridiques nationales applicables aux arbres y sont synthétisées.

Afin de sensibiliser les différents acteurs du territoire (habitants, aménageurs, promoteurs, concessionnaires de réseaux, gestionnaires, entreprises privées, etc.) à la protection, à la préservation et au développement du patrimoine arboré, des préconisations et pratiques d'interventions sont traduites à travers 12 engagements.

Ces douze engagements sont répartis entre quatre étapes d'actions autour de l'arbre, comprenant chacune trois engagements :

- conception et projet,
- plantation et travaux divers,
- suivi et gestion,
- seconde vie de l'arbre et renouvellement

Plusieurs principes sont transversaux aux douze engagements : la séquence « Éviter, réduire, compenser », l'intégration et le respect de la biodiversité et une communication adaptée pour les actions réalisées sur le patrimoine arboré.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de Charte de l'arbre, annexé à la présente délibération,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la Charte de l'arbre à laquelle adhèrera toute personne physique ou morale, privée ou publique qui, sur le territoire angevin, entreprendra des aménagements ou actions sur le patrimoine arboré et ses abords et marquera ainsi son engagement auprès de la collectivité dans le cadre des actions de végétalisation des espaces publics et de sensibilisation aux enjeux du maintien de la nature en ville.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2024 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-151*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain**

**Schéma directeur des paysages angevins - Barème de l'Arbre - Approbation**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Angers est végétale par nature, avec 34 % de son territoire, soit 1 500 hectares, d'espaces de nature accessibles au grand public. La présence de l'arbre dans ces espaces est prédominante avec 162 000 arbres publics inventoriés en juin 2023.

L'arbre offre de nombreux bienfaits appelés « services écosystémiques » : rafraîchissement de l'air, support et maintien de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, stabilisation du sol et filtration de l'eau par ses racines, et marqueur du paysage urbain et du cadre de vie.

Afin de protéger au mieux ce patrimoine, la Ville d'Angers s'est dotée dans les années 1970 d'un barème de l'arbre basé sur :

- l'espèce et la variété,
- l'état sanitaire et esthétique,
- la situation géographique,
- la dimension de l'arbre.

Il est désormais nécessaire de mettre en place un barème de l'arbre actualisé qui, de plus, est une référence au niveau national.

Ce nouveau barème de l'arbre a été établi par un consortium d'experts techniques et scientifiques : Plante & Cité, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-et-Marne et l'association Copalme, en collaboration avec plusieurs villes, dont Angers, où le barème a fait l'objet de tests.

Le nouveau barème a été enrichi des critères suivants :

- les éléments paysagers, dont la contribution de l'arbre au paysage,
- la protection juridique, si l'arbre est situé dans un espace bénéficiant d'une protection particulière,
- la charge d'entretien annuel et les moyens déployés pour son entretien actuel,
- l'intérêt écologique de l'arbre,
- le caractère remarquable de ce sujet.

La définition du nouveau barème de l'arbre s'inscrit dans la stratégie globale en faveur de la nature à Angers, telle que prévue au Schéma directeur des paysages angevins et au plan Nature en ville en son action 13 - Préserver le patrimoine arboré.

Le nouveau barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- La VIE (Valeur intégrale évaluée de l'arbre) : elle permet l'évaluation financière de l'arbre à partir de mesures des sujets et l'appréciation de son rôle dans le paysage, complétées par des données de contexte déjà présentes dans l'outil (l'âge, l'essence, le caractère patrimonial...); elle est utilisée pour évaluer les altérations qui sont portées au patrimoine et sanctionner financièrement en cas de dégradation ;
- Le BED (Barème d'évaluation des dégâts causés à l'arbre) : en cas de dégâts causés à un arbre, le BED permet la quantification du préjudice subi et le calcul du dédommagement éventuel ; le montant calculé correspond à une proportion de VIE qui peut être réclamé à l'auteur des dégradations.

Le barème n'est pas appliqué aux actes de gestion courante du patrimoine arboré (tailles, abattages pour raisons sécuritaires ou sanitaires) menés par les services municipaux ou à leur demande, excepté en cas d'erreur manifeste du prestataire extérieur. Il n'est pas non plus mis en œuvre en cas de suppression liée aux travaux d'aménagement urbain décidés par la Ville, sauf en cas d'erreur manifeste d'appréciation des entreprises ou des organismes mandatés pour les réaliser.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

Le barème d'évaluation basé sur la VIE et le BED permet donc d'évaluer financièrement le montant correspondant aux dégâts causés à l'arbre-même, et la ville d'Angers se réserve, de plus, le droit de réclamer à l'auteur des faits, les frais accessoires correspondant à :

- la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique,
- des travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage,
- des travaux de replantation,
- des frais de gestion du sinistre.

Le montant de ces dépenses est calculé, d'une part, sur la base des prix des marchés publics en vigueur à la date où les dégâts ont été constatés et, d'autre part, sur la base des tarifs horaires annuels pour prestations de services de la collectivité au profit des tiers.

La Ville émet alors un état exécutoire détaillé à l'encontre de l'auteur des dommages volontaires ou involontaires causés au patrimoine arboré, dès lors qu'il est clairement identifié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-195 du conseil municipal du 27 juin 2022,

Vu le projet de barème de l'arbre actualisé, annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve le barème de l'arbre et sa démarche visant à valoriser financièrement le patrimoine arboré de la Ville d'Angers et approuve la mise en œuvre d'actions de dédommagement auprès des tiers responsables de toute dégradation de ce patrimoine par l'émission des états exécutoires correspondants.

Autorise le maire ou son représentant à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces actions et à signer tous les documents et actes qui y seront liés.

Impute les recettes correspondantes sur le budget concerné de l'exercice en cours et des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-152*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain**

**Schéma directeur des paysages angevins - Participation financière à l'achat d'arbres - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du plan Nature en ville, approuvé le 28 juin 2021, la Ville d'Angers a souhaité accélérer le développement de la canopée urbaine en aidant les Angevins propriétaires à végétaliser leur propriété.

Le principe d'une participation financière de la Ville à l'acquisition d'un arbre par les propriétaires angevins a été validé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2022. Pour mémoire, les conditions d'attribution de cette aide financière sont les suivantes :

- seuls les propriétaires angevins peuvent y prétendre pour arborer les jardins situés à Angers,
- une seule aide est versée par ménage,
- le montant de l'aide est fixé à 40 € pour l'achat d'un arbre coûtant entre 80 € TTC et 100 € TTC, et de 50 € pour l'achat d'un arbre dont le prix est supérieur à 100 € TTC,
- l'arbre doit être planté en pleine terre selon les règles de distance du voisinage en vigueur,
- l'espèce arborée choisie ne doit pas être considérée comme espèce invasive (cf. guide transmis aux demandeurs).

Après étude des demandes, il convient d'autoriser le versement d'une participation financière pour 33 dossiers éligibles, pour un montant total de 1 590 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-195 du conseil municipal du 27 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 juin 2024

**DELIBERE**

Au titre de l'achat d'un arbre et conformément aux règles établies, attribue les participations financières pour les montants et au bénéficiaire des personnes mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 590 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-153*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Compte de gestion 2023 - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Après s'être fait présenté le budget de 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Considérant la régularité des opérations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

**DELIBERE**

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe.

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le chef de service comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2024-154**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Compte administratif 2023 - Approbation**

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

**EXPOSE**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-12 du CGCT), le Conseil Municipal adopte le compte administratif présenté par le Maire et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de vous prononcer sur ce compte administratif 2023, conforme au compte de gestion 2023 transmis par le Trésorier municipal, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2023 accompagnés des taux de réalisation, des niveaux de résultats et de la balance générale,
- Une analyse plus détaillée par section budgétaire (fonctionnement et investissement),
- Un point de situation au 31/12/2023 en matière de dette et de capacité de désendettement.

**⇒ BUDGET PRINCIPAL**

**■ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'année 2023 continue d'être marquée par les hauts niveaux d'inflation générant de fortes tensions sur le budget de la Ville. Comme pour toutes les grandes collectivités, ce contexte économique inédit se reflète dans les résultats de ce compte administratif mais la situation financière reste solide. Ce compte administratif 2023 en témoigne à travers :

- ✓ **Un budget sincère et volontariste dans son exécution : sur les 539 M€ de dépenses et de recettes prévues lors du BP 2023, plus de 100 % ont pu être mis en œuvre.**
- ✓ **Un budget de fonctionnement globalement maîtrisé malgré le contexte inflationniste pour continuer à investir avec :**
  - Une progression des recettes de fonctionnement de + 11,7 M€ (soit + 4,9 %) **sans augmentation des taux de fiscalité** grâce au dynamisme de notre Ville,
  - Une hausse des charges de fonctionnement de + 14,3 M€ (soit + 6,9 %) sous la contrainte de l'inflation (notamment sur l'énergie) et des efforts ciblés sur des dépenses prioritaires (ressources humaines et subvention au CCAS notamment),
  - Une épargne brute de 27,7 M€ en baisse de – 4 M€ par rapport à 2022. Cette épargne permet de rembourser les annuités en capital de la dette (de l'ordre de 12,5 M€ en 2023) et d'autofinancer le volume des investissements à hauteur de 15,2 M€.
- ✓ **Un budget d'investissement volontariste qui a enregistré presque 50 M€ de dépenses dont :**
  - Les nombreux équipements liés au projet de renouvellement urbain (pôle éducatif Haarlem, ludothèque, bibliothèque, transfert des locaux de la direction des bâtiments de la Ville à Monplaisir ...),

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

La rénovation de groupes scolaires (Voltaire, Gérard Philipe) et la végétalisation des cours d'école,

- D'autres équipements et aménagements pour un mieux vivre ensemble dans notre ville (relais mairie des Hauts de Saint Aubin, lancement de la rénovation Médiathèque Toussaint, Rives Vivantes...)

**Au final, plus de 60 % des dépenses d'investissement (soient plus de 30 M€) auront été consacrées en 2023 aux priorités de ce mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation).**

Après un niveau d'investissement de l'ordre de 60 M€ entre 2020 et 2022, ce volume de 49,9 M€ atteint en 2023 traduit la volonté de tenir les engagements pris devant les angevins et le souci d'adapter les dépenses d'investissement de la collectivité à ses capacités de financement. Il permet en outre de maintenir une forte activité économique sur notre territoire grâce aux travaux entrepris.

- ✓ **Une stratégie d'évolution maîtrisée de l'endettement :** après deux années consécutives de désendettement en 2020 et 2021 (- 3,2 M€ au total), le CA 2023 constate une progression de l'encours de dette de 15,5 M€ et **une capacité de désendettement qui se situe à 7,5 ans hors cessions (6,5 ans avec cessions)**. Ce ratio reste loin du niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat.

Malgré le contexte inflationniste, ces différents résultats sont donc le fruit de la stratégie financière bâtie ces dernières années pour préserver l'épargne afin de financer les investissements structurants de notre territoire **sans augmenter les impôts.**

■ **LES NIVEAUX DE RÉALISATION DU BUDGET 2023**

L'écart entre le montant des crédits votés au BP 2023 et celui constaté au CA 2023 est un des indicateurs permettant de mesurer la sincérité de la prévision budgétaire et la qualité de son exécution. Ce taux de réalisation global de plus de 100 % avec 105,1% (total des dépenses et des recettes) permet de confirmer, malgré un environnement complexe et mouvant, **une exécution budgétaire particulièrement respectueuse du principe de sincérité.**

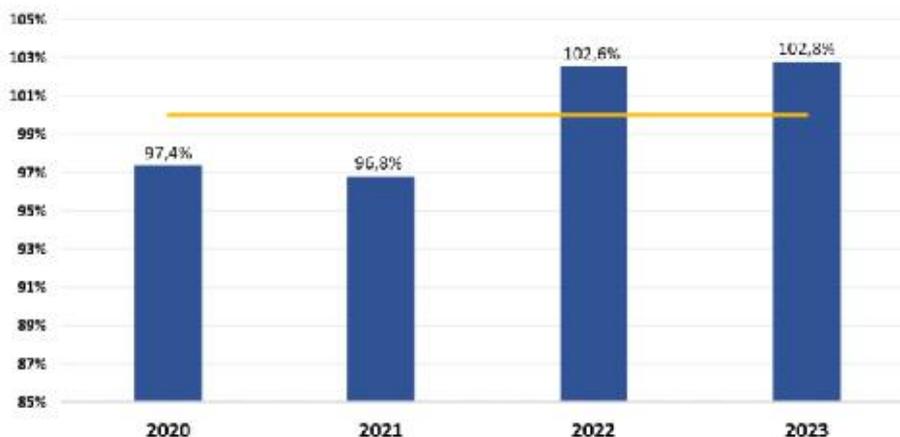
	BP 2023	CA 2023	Taux de réalisation en %
<b>Fonctionnement</b>			
Recettes (hors cessions)	238,9	248,0	103,8%
Dépenses (hors frais financiers et CRFIP)	215,0	221,0	102,8%
<b>Investissement</b>			
Recettes (hors épargne nette et cessions)	34,6	47,5	137,4%
Dépenses (hors dette)	50,4	49,9	98,9%
<b>Total recettes et dépenses</b>	<b>538,9</b>	<b>566,4</b>	<b>105,1%</b>

*Mouvements réels hors OCLT en M€*

En complément de ces éléments pour 2023, il vous est présenté un zoom sur l'historique de la prévision des dépenses de fonctionnement depuis 2014.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

**Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement**  
 (Hors frais financiers et CRFIP)  
**Comparatif entre Budget Primitif voté et Compte Administratif**



Le taux de réalisation de 102,8 % en 2023 se justifie notamment par un ajustement d'environ 10 M€ de crédits (notamment sur les ressources humaines et la subvention apportée au CCAS) inscrits en DM 2 2023. Ce montant non prévisible au BP 2023 correspond à l'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % acté le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et au soutien apporté aux EHPAD confrontés aux effets inflationnistes sur leurs charges de fonctionnement.

**■ UNE ÉPARGNE 2023 PRÉSERVÉE MALGRÉ LE CONTEXTE D'INFLATION**

Lors du dernier mandat, particulièrement riche en évolutions (*baisse drastique de Dotation Globale de Fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017, passage en Communauté Urbaine en 2015, crise sanitaire liée au COVID-19, suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, revalorisation du point d'indice dans la fonction publique...*), **l'épargne brute a retrouvé une dynamique positive entre 2017 et 2021. La forte inflation constatée en 2022 et 2023 a interrompue cette tendance et positionne l'épargne brute 2023 (avec cessions) à 27,7 M€**. Ce solde est important pour garantir les capacités d'action de la collectivité à moyen terme.

**Evolution de l'épargne brute selon méthodologie retenue**  
 (avec ou hors cession) en M€ sur la période 2014-2023



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

**LES RÉSULTATS 2023**

	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023 en M€	Variation 2022/2023 en %
<b>Fonctionnement</b>						
Recettes	227,7	231,7	240,5	252,2	11,7	4,9%
Dépenses (hors frais financiers et hors CRFIP)	196,4	197,6	207,0	221,3	14,3	6,9%
<b>Epargne</b>						
Epargne de gestion	31,3	34,1	33,5	30,9	-2,6	-8%
Frais financiers (hors ICNE)	2,0	2,0	1,7	3,2	153%	90%
Epargne Brute	29,3	32,2	31,8	27,7	-4,1	-13%
Amortissement du capital (Hors OCLT)	10,7	11,5	11,9	12,5	0,6	5,1%
Epargne nette	18,6	20,7	19,9	15,2	-4,7	-24%
<b>Investissement</b>						
Dépenses (Hors dette)	61,1	60,4	59,2	49,9	-9,3	-15,7%
Recettes	59,1	62,5	62,2	65,6	3,4	5,5%
Solde investissement	-1,9	2,1	3,0	15,7	12,7	426,1%
Résultat exercice	16,7	22,8	22,9	30,9	8,0	34,8%
Résultat de clôture après reports	9,7	4,2	0,8	11,7	10,9	

**BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Compte Administratif 2023 se présente de façon synthétique comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>		CA 2022	CA 2023	Variation en K€ 2022 / 2023	% CA 2022 / CA 2023
<b>Impôts et taxes</b>		146 176	155 053	8 877	6,1%
<i>Dont taxe foncière et Taxe d'habitation</i>		114 895	126 077	11 182	9,7%
<i>Dont Attribution de Compensation et DSC</i>		14 465	13 797	-668	-4,6%
<i>Dont taxe additionnelle aux droits de mutation</i>		10 345	7 403	-2 942	-28,4%
<i>Dont autres taxes</i>		6 470	7 776	1 306	20,2%
<b>Dotations subventions et participations</b>		66 213	66 283	70	0,1%
<i>Dont DGF</i>		52 460	52 885	425	0,8%
<i>Dont Dotation Politique de la Ville</i>		4 158	3 234	-924	-22,2%
<i>Dont autres dotations</i>		9 595	10 164	569	5,9%
<b>Produits des services</b>		15 754	18 793	3 039	19,3%
<b>Produits financiers</b>		530	531	1	0,2%
<b>Produits exceptionnels (Cessions)</b>		6 830	5 760	-1 070	-15,7%
<b>Autres recettes de fonctionnement</b>		5 010	5 790	780	15,6%
<b>TOTAL</b>		240 513	252 211	11 697	4,9%
<b>DEPENSES</b>		CA 2022	CA 2023	Variation en K€ 2022 / 2023	% CA 2022 / CA 2023
<b>Dépenses de Personnel</b>		118 053	126 629	8 576	7,3%
<b>Subventions et participations</b>		41 719	42 449	730	1,8%
<i>Subventions et participations</i>		25 398	25 464	66	0,3%
<i>CCAS</i>		14 219	16 419	2 200	15,5%
<i>Angers Nantes Opéra et autres</i>		2 102	566	-1 536	
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>		47 241	52 236	4 995	10,6%
<b>TOTAL</b>		207 013	221 314	14 301	6,9%
<b>Epargne de Gestion</b>		33 500	30 897	-2 604	-7,8%
<i>Frais financiers (hors ICNE)</i>		1 727	3 231	1 504	87,1%
<b>Epargne Brute</b>		31 773	27 665	-4 108	-12,9%
<i>Amortissement du capital (hors OCLT)</i>		11 876	12 511	635	5,3%
<b>Epargne nette</b>		19 897	15 154	-4 743	-23,8%

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>		CA 2022	CA 2023	Variation en K€ 2022 / 2023	% CA 2022 / CA 2023
<b>Epargne nette</b>		19 897	15 154	-4 743	-23,8%
<b>Dotations, fonds divers et autre</b>		8 221	9 148	927	11,3%
<i>Dont FCTVA</i>		7 333	8 039	706	9,6%
<b>Subventions et autres</b>		9 048	8 857	-191	-2,1%
<b>Gestion déléguée</b>		119	1 531	1 412	1184,9%
<b>Emprunt</b>		18 000	28 000	10 000	55,6%
<b>TOTAL</b>		55 286	62 691	7 406	13,4%
<b>DEPENSES</b>		CA 2022	CA 2023	Variation en K€ 2022 / 2023	% CA 2022 / CA 2023
<b>Dépenses et subventions d'équipement</b>		58 143	49 791	-8 352	-14,4%
<b>Gestion déléguée</b>		1 050	86	-964	-91,8%
<b>TOTAL</b>		59 193	49 877	-9 316	-15,7%

**NB : Mouvements réels hors OCLT en k€**

Comme lors de la présentation du Budget Primitif 2023, certains chiffres bruts de ce CA 2023 ont été complétés par un certain nombre de retraitements comptables (écritures d'ordre, emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, ...).

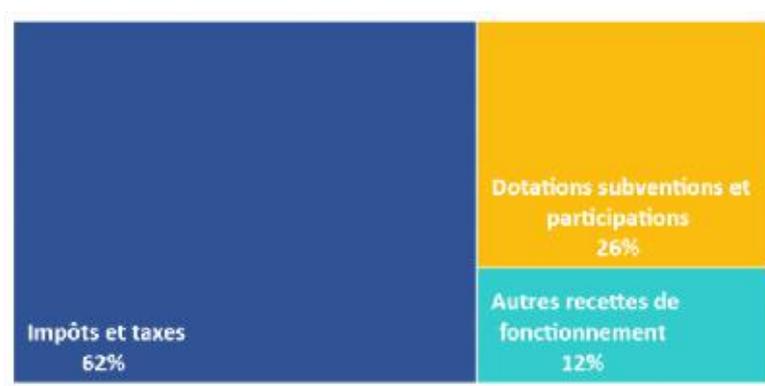
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
N° 5 (dans l'ordre du jour)

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

■ **DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DE 4,9 %**

RECETTES	2022	2023	Variation en K€ 2022 / 2023	% CA 2022 / CA 2023
Impôts et taxes	146 176	155 053	8 877	6,1%
Dotations subventions et participations	66 213	66 283	70	0,1%
Autres recettes de fonctionnement	28 125	30 875	2 750	9,8%
<b>TOTAL</b>	<b>240 514</b>	<b>252 211</b>	<b>11 697</b>	<b>4,9%</b>

*Point méthodologique : Compte tenu de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) et d'autres décisions fiscales de l'Etat depuis 2021, les allocations compensatrices (qui sont des dotations) ont été intégrées dans la rubrique « impôts et taxes » pour faciliter la lecture entre 2022 et 2023 dans les différents tableaux de ce rapport.*



Dans un contexte de réformes importantes (suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, révision des bases locatives des locaux industriels...), le montant des recettes de fonctionnement continue leur progression et passe ainsi **de 240,5 M€ en 2022 à 252,2 M€ en 2023** (soit + 4,9 %).

Cette évolution observée entre 2022 et 2023 s'explique principalement par le dynamisme des bases fiscales et par la hausse des produits issus de l'activité des services.

En analysant dans le détail ces 3 grands postes budgétaires, il ressort les éléments suivants :

**IMPOTS ET TAXES**

RECETTES	CA 2022	CA 2023	Variation en K€ 2022 / 2023	% CA 2022 / CA 2023
<b>Impôts et taxes</b>	<b>146 176</b>	<b>155 053</b>	<b>8 877</b>	<b>6,1%</b>
<i>Dont taxe foncière et taxe d'habitation</i>	<i>114 895</i>	<i>126 077</i>	<i>11 182</i>	<i>9,7%</i>
<i>Dont attribution de compensation et DSC</i>	<i>14 465</i>	<i>13 797</i>	<i>-668</i>	<i>-4,6%</i>
<i>Dont taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	<i>10 345</i>	<i>7 403</i>	<i>-2 942</i>	<i>-28,4%</i>
<i>Dont autres taxes</i>	<i>6 470</i>	<i>7 776</i>	<i>1 306</i>	<i>20,2%</i>

❖ **126,1 M€ DE TAXES FONCIERES ET DE TAXE D'HABITATION**

Le produit fiscal entre 2022 et 2023 augmente de + 11,2 M€ et passe ainsi de 114,8 à 126,1 M€.

**Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition**, l'évolution globale des produits fiscaux de + 9,8 % est liée à la revalorisation des valeurs locatives décidée par le Parlement en 2023 (+7,1 %) et à un produit exceptionnel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (lié aux difficultés de mise en œuvre par l'Etat du module Gestion de Mes Biens Immobiliers).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

Ce maintien des taux de fiscalité pour la Ville d'Angers est à signaler dans un contexte d'inflation élevée où la moitié des collectivités de + 100 000 habitants ont fait le choix d'augmenter entre 2022 et 2023 leurs taux d'imposition (comme Nantes, Grenoble, Bordeaux, Tours...).

En 2023, les recettes générées par la fiscalité ménages augmentent sur la taxe sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme en témoigne le tableau ci-dessous :

<b>Produit Fiscal en K€</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Variation en K€ 2022 / 2023</b>	<b>Evolution en %</b>
Taxe sur le Foncier Bâti *(dont taux départemental en 2022)	106 044	114 355	8 312	<b>7,8%</b>
Coefficient Correcteur *	6 689	7 117	428	<b>6,4%</b>
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	1 910	4 414	2 505	<b>131,1%</b>
Taxe Foncier Non Bâti	191	190	-1	<b>-0,6%</b>
<b>Total Produit Fiscal</b>	<b>114 834</b>	<b>126 077</b>	<b>11 243</b>	<b>9,8%</b>

\* Impacts de la réforme de la taxe d'habitation et allocations compensatrices intégrées

❖ **13,8 M€ D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE**

**Ce poste budgétaire diminue sensiblement de – 0,7 M€ par rapport à 2022 pour atteindre 13,8 M€ en 2023.**

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Angers Loire Métropole atteint 7,3 M€ en 2023 contre 8,1 M€ au CA 2022. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales et lors des transferts réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 vers Angers Loire Métropole (Lac de Maine et Angers Nantes Opéra). Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire s'élève à 6,5 M€ en 2023, en progression de + 0,1 M€ comparativement à 2022. Cette évolution décline les orientations du pacte financier et fiscal adopté par Angers Loire Métropole en 2022.

❖ **15,2 M€ DE DROITS DE MUTATION ET D'AUTRES TAXES**

Le chapitre budgétaire « Impôts et taxes » représente un montant global de 155,1 M€. Ce chapitre comprend en plus des 126,1 M€ de produit fiscal et des 13,8 M€ de dotations d'Agglomération précédemment évoqués, 15,2 M€ d'autres taxes (en baisse d'environ – 10 % par rapport à 2022).

Ces recettes sont constituées principalement :

- ✓ **du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation** pour 7,4 M€, contre 10,4 en 2022, qui traduit un ralentissement des transactions immobilières
- ✓ **de la taxe sur la consommation finale d'électricité** pour 3,4 M€ contre 2,4 en 2022,
- ✓ **du FPIC** (Fonds de péréquation intercommunal et communal) stable à 2,6 M€,
- ✓ **des droits de place** stables pour un montant de 0,4 M€.

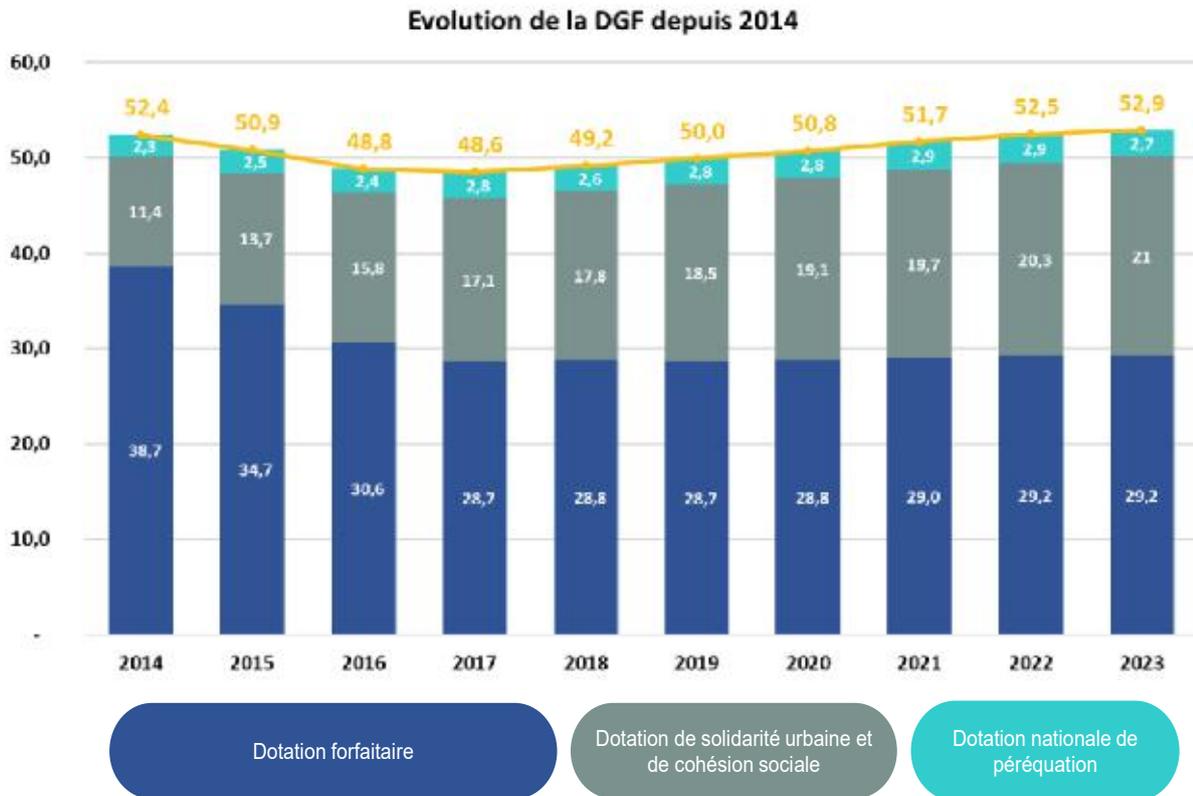
**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

<b>RECETTES</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Evolution en K€ 2022 / 2023</b>	<b>% CA 2022 / CA 2023</b>
<b>Dotations subventions et participations</b>	<b>66 213</b>	<b>66 283</b>	<b>70</b>	<b>0,1%</b>
<i>Dont Dotation Globale de Fonctionnement</i>	<i>52 460</i>	<i>52 885</i>	<i>425</i>	<i>0,8%</i>
<i>Dont Dotation Politique de la Ville</i>	<i>4 158</i>	<i>3 234</i>	<i>-924</i>	<i>-22,2%</i>
<i>Dont autres dotations</i>	<i>9 595</i>	<i>10 164</i>	<i>569</i>	<i>5,9%</i>

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024  
N° 5 (dans l'ordre du jour)

**52,8 M€ DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP)**

La DGF versée à la Ville par l'Etat était en baisse continue depuis 2014. Elle est en légère augmentation depuis 2018 principalement du fait de la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine.



Pour mémoire, la DGF, principale dotation des collectivités locales, a été entre 2014 et 2017 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. **La baisse cumulée de 25 M€ entre 2014 et 2020** continue de peser sur notre DGF actuelle.

❖ **13,4 M€ D'AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Le chapitre 74 « Dotations et participations » représente 66,3 M€ et enregistre, en plus des 52,8 M€ de DGF, 13,4 M€ d'autres recettes de fonctionnement dont :

- ✓ **la dotation politique de la Ville pour 3,2 M€** (soit une baisse des encaissements de - 0,9 M€ par rapport à 2022). Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville comme le versement du solde pour la construction de la maison de quartier et de l'accueil de loisirs des Hauts de Saint Aubin (0,8 M€ perçus en 2023), les travaux de réhabilitation sur les Groupes Scolaires Gérard Philipe et Voltaire (2,1 M€) ou encore les travaux d'extension sur la cité éducative Nelson Mandela (0,3 M€)
- ✓ **les participations de la CAF à près de 6 M€** pour la petite enfance et les accueils de loisirs
- ✓ **la dotation générale de décentralisation** stable à 0,9 M€ par rapport au CA 2022 et **le fonds de soutien** pour les Temps d'Accueil Périscolaire d'un montant de 0,8 M€.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
N° 5 (dans l'ordre du jour)

**AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PRODUITS DES SERVICES / PRODUITS FINANCIERS / PRODUITS EXCEPTIONNELS)**

RECETTES	CA 2022	CA 2023	Variation en K€ 2022 / 2023	% CA 2022 / CA 2023
<b>Autres recettes de fonctionnement</b>	<b>28 124</b>	<b>30 874</b>	<b>2 750</b>	<b>9,8%</b>
Produits des services	15 754	18 793	3 039	19,3%
Produit de gestion courante	5 010	5 790	780	15,6%
Produits financiers	530	531	1	0,2%
Produits des cessions et produits exceptionnels	6 830	5 760	-1 070	-15,7%

❖ **PRODUITS DES SERVICES : 18,8 M€**

Ce poste budgétaire est constitué de recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus (principalement via des redevances ou des remboursements de frais par des tiers). Ces produits affichent une hausse de + 19,3 % entre 2022 et 2023.

Pour la partie redevances (liées aux services à caractère culturel, sportif ou social), le montant de 10,8 M€ est stable par rapport l'année passée. Cette tendance signifie le retour à la normale pour la fréquentation de nos équipements après deux exercices impactés par le Covid. Le tableau ci-dessous illustre ces éléments :

REDEVANCES PAR POLITIQUE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation en K€ 2022 / 2023	% CA 2022 / CA 2023
Stationnement payant sur voirie	5 050	3 864	4 342	5 207	4 705	-502	-10%
Redevances et droits des services à caractère sportif (Piscines, salles de sport, patinoire ...)	2 564	1 477	1 641	2 598	2 551	-47	-2%
Redevances et droits des services à caractère social (Crèches, accueils de loisirs, garderie ...)	2 247	1 701	1 985	2 136	2 473	337	16%
Redevances et droits des services à caractère culturel (Conservatoire, musées, bibliothèques ...)	756	574	435	766	1 069	304	40%
<b>Total</b>	<b>10 617</b>	<b>7 616</b>	<b>8 403</b>	<b>10 707</b>	<b>10 799</b>	<b>92</b>	<b>1%</b>

Concernant les remboursements de frais opérés par des tiers à la Ville, ils progressent de 2,9 M€ entre 2022 et 2023 principalement du fait de remboursements exceptionnels de taxes foncières (liées au transfert à Angers Loire Métropole de parcs et aires de stationnement fin 2015) et de frais d'entretien de véhicules.

❖ **PRODUITS DE GESTION COURANTE : 5,8 M€**

Les chapitres 75 « Autres produits de gestion courante » et 013 « Atténuation de charges » enregistrent 5,8 M€ de recettes avec notamment les loyers perçus par la Ville pour 3,7 M€. Pour les atténuations de charge (majoritairement constituées de remboursement de charges sociales – part agents pour les chèques déjeuners), on enregistre 1,7 M€ contre 1,8 M€ en 2022.

❖ **PRODUITS FINANCIERS : 0,5 M€**

Le chapitre 76 « Produits financiers » représente 0,5 M€ de recettes et correspond aux produits des participations de la collectivité dans diverses structures.

❖ **RECETTES DE CESSIONS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS : 5,8 M€**

Le chapitre 77 « recettes de cessions et produits exceptionnels » comprend à la fois le produit issu des indemnités d'assurance (avec notamment 0,6 M€ de remboursement suite au contentieux sur Aqua Vita) et les opérations de cessions d'actifs. En 2022, le volume des produits de cessions était de 5,6 M€. **En 2023, les recettes de cessions atteignent 4,2 M€** Les ventes immobilières les plus significatives en montant concernent l'ancien presbytère situé 2 rue Saint Joseph pour 1,4 M€, un ensemble immobilier en vue de la réalisation du projet CLIMAX pour 1 M€ et différents biens localisés rue de Frémur vendues pour un montant global de 0,7 M€.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
N° 5 (dans l'ordre du jour)

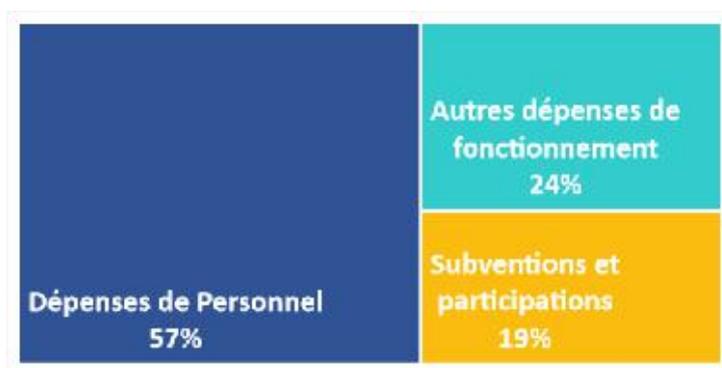
Le montant de ces cessions est conforme au plan stratégique immobilier mis en place par la collectivité.

A noter par ailleurs, la cession d'une partie des actions pour un montant de 0,5 M€ de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole suite au transfert des équipements du Centre des Congrès et du Parc des Expositions intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2024 vers la Communauté Urbaine.

■ **DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE**

Hors intérêts de la dette, les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de + 6,9 %.

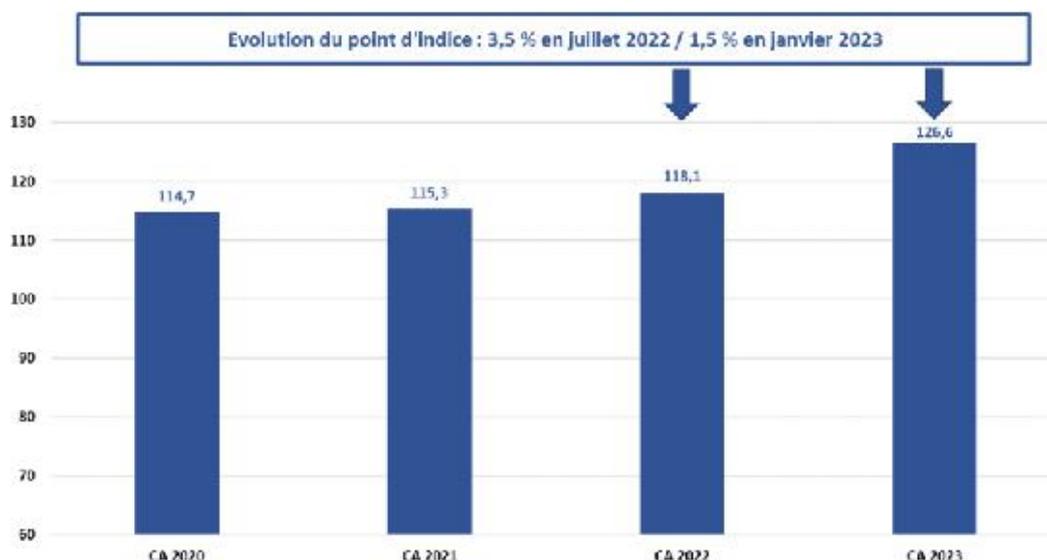
DEPENSES	CA 2022	CA 2023	Variation en K€ 2022 / 2023	%
				CA 2022 / CA 2023
<b>Dépenses de Personnel</b>	<b>118 053</b>	<b>126 629</b>	<b>8 576</b>	<b>7,3%</b>
<b>Subventions et participations</b>	<b>41 719</b>	<b>42 449</b>	<b>730</b>	<b>1,8%</b>
<i>Autres subventions et participations</i>	25 398	25 464	66	0,3%
CCAS	14 219	16 419	2 200	15,5%
<i>Angers Nantes Opéra et autres</i>	2 102	566	-1 536	-73,1%
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>47 231</b>	<b>52 236</b>	<b>5 005</b>	<b>10,6%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>207 003</b>	<b>221 314</b>	<b>14 311</b>	<b>6,9%</b>



❖ **DES DEPENSES DE PERSONNEL EN PROGRESSION**

Les **dépenses de ressources humaines** atteignent 126,6 M€ en 2023 soit + 7,3 % par rapport au CA 2022. Vous trouverez ci-dessous l'historique associé à ce poste budgétaire depuis 2020.

Evolution des budgets ressources humaines depuis 2020 en M€



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

L'évolution entre les années 2022 et 2023 de 7,3 % (soit + 8,6 M€) est principalement liée aux éléments suivants :

- + 3,7 % liés à l'impact des **mesures réglementaires nationales avec effet sur la rémunération** (effets des hausses du point d'indice en juillet 2022 et juillet 2023, attribution de points supplémentaires pour les premiers échelons des grades de la catégorie, augmentation du SMIC...) et au GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- + 3,6 % liés **aux avancements de grade, à l'attribution d'une prime exceptionnelle**, à l'attribution élargie des chèques déjeuner et hausse de la participation employeur, à l'augmentation de la participation employeur pour la mutuelle et la Prévoyance, et à l'impact du **projet Education / Petite Enfance en année pleine** (hausse des effectifs d'ATSEM, titularisation importante de contractuels et hausse des régimes indemnitaires notamment).

❖ **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EN HAUSSE : 42,4 M€**

**Pour 2023, les subventions et participations de fonctionnement se situent à 42,4 M€ Ce niveau continue de positionner Angers au plus haut des communes de notre strate.**

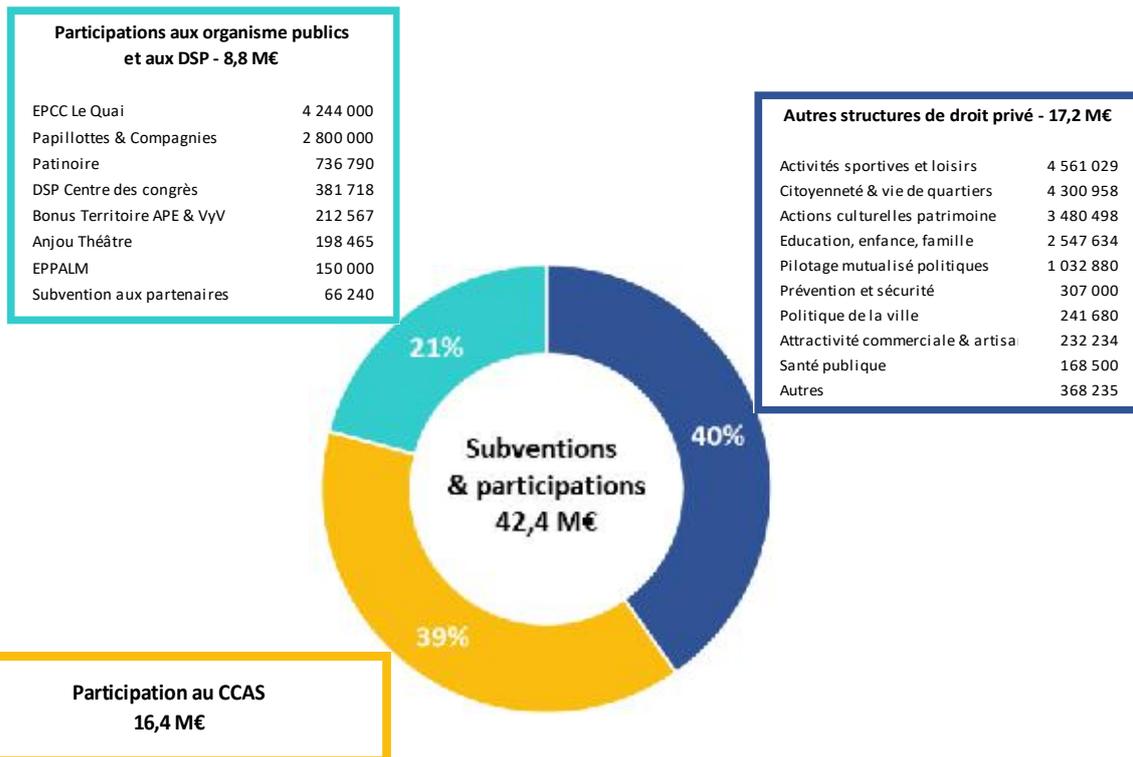
En terme d'évolution entre 2022 et 2023, les subventions et participations de fonctionnement passent de 41,7 M€ à 42,4 M€ soit une augmentation de + 0,7 M€ (soit + 1,8 %). Cette situation comptable recouvre des explications de nature différente :

- une forte hausse de la subvention de fonctionnement au CCAS (+ 15,5 % soit + 2,2 M€ par rapport à 2022),
- une baisse d'1 M€ de la subvention versée par la Ville à Angers Nantes Opéra suite à son transfert vers Angers Loire Métropole et une diminution de - 0,2 M€ de la subvention à Terra Botanica.

Les données extraites de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale (OFGL) font état d'un montant de subventions de fonctionnement aux associations et aux structures de droit privé (hors CCAS) de 129,3 € / habitant contre 86,8 € / habitant pour les communes de + 100 000 habitants en 2022. **Les subventions de fonctionnement de la Ville d'Angers (en € par habitant) allouées aux organismes de droit privé sont donc supérieures de 49 % à la moyenne des communes de la même strate.**

A titre de complément, vous trouverez ci-après la structure des subventions de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**



❖ **DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES IMPACTÉS PAR L'INFLATION**

Les dépenses de fonctionnement des services se situent à **52,2 M€** et augmentent de **+ 5 M€** et de **+ 10,6 % par rapport à 2022**. Ce poste budgétaire est composé pour plus de **47 M€** (soit environ 90 % du total) des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » qui regroupe notamment les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

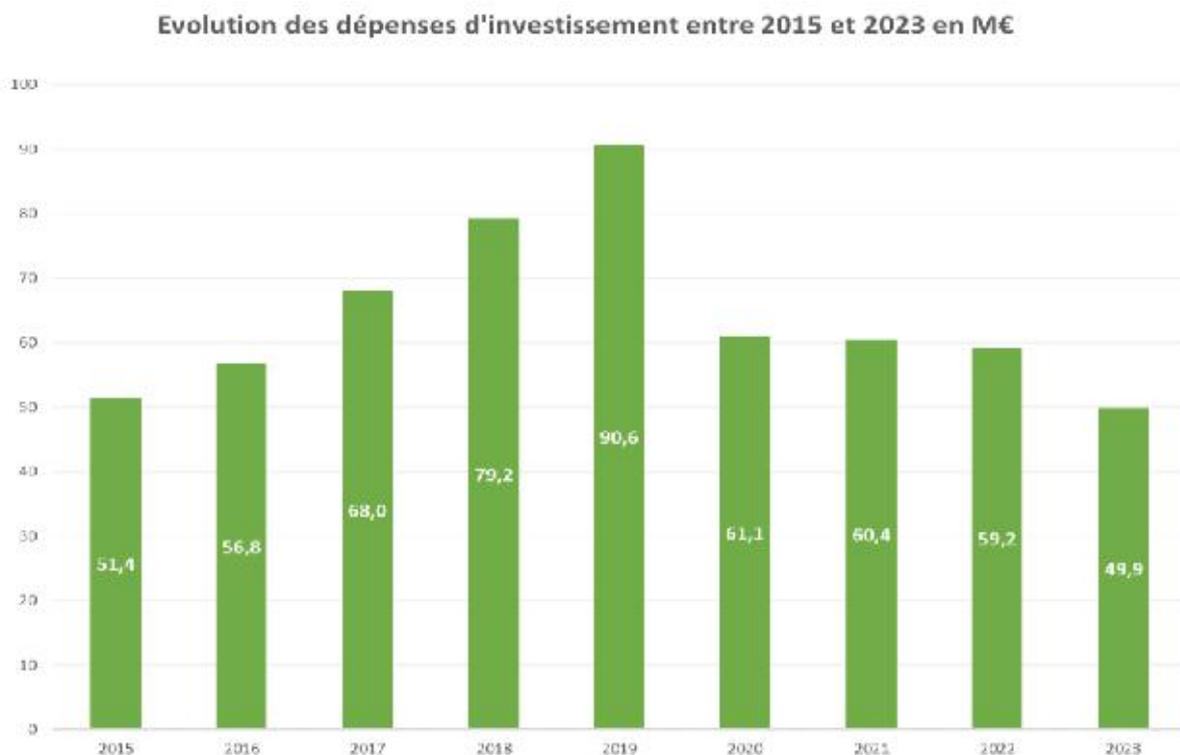
Entre 2022 et 2023, les évolutions observées s'expliquent principalement par :

- Des **régularisations de taxe foncière** sur les parcs de stationnement : **+ 1,4 M€** (compensées par des recettes d'ALM suite au transfert de compétence),
- L'augmentation des frais d'énergie, d'eau et de carburants (+ 1,1 M€ par rapport à 2022). Cette progression mesurée marque les efforts collectifs réalisés au sein de la collectivité notamment à travers les actions de sobriété mises en place en 2023 et les années précédentes.
- Une hausse des coûts de **prestations d'entretien des espaces paysagers** et de **nettoyage des bâtiments** (indice de révision des marchés notamment) : **+ 0,9 M€**

Au global, ces « charges à caractère générale » connaissent une croissance significative depuis 2021 du fait de l'inflation. A titre d'illustration, les dépenses d'énergie ont ainsi subi une augmentation de plus de 80 % (pour atteindre 7,3 M€ en 2023), les frais de maintenance (+ 33 %), les prestations de nettoyage des locaux (+ 19 %) ou encore les fournitures administratives et d'entretien (+ 9 %).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RECENTRÉES SUR NOS PRIORITÉS



Les dépenses d'investissement atteignent en 2023 **49,9 M€**; ce niveau d'investissement reste comparable à celui de la moyenne des collectivités de notre strate (50 M€ en 2022 pour les communes de + 100 000 habitants selon les données de l'OFGL).

Une présentation plus détaillée des principales opérations 2023 vient illustrer ces éléments en distinguant :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

- ✓ Les principales dépenses portées dans le cadre des politiques publiques d'intervention :

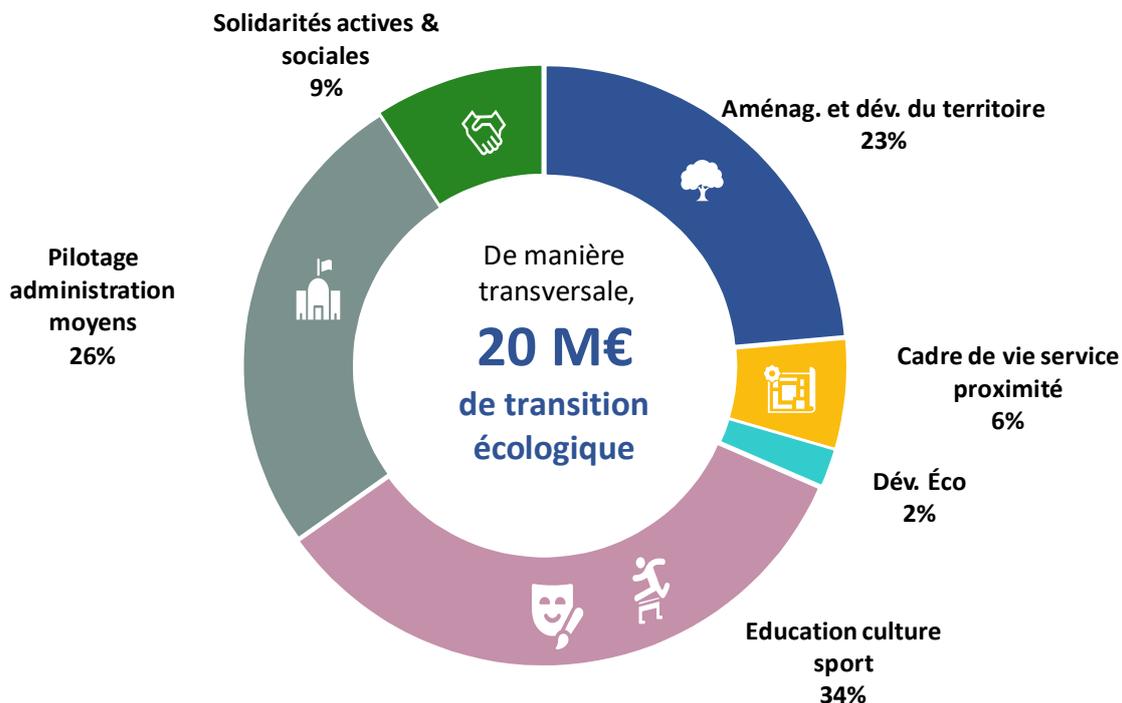
PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Montant CA 2023
Renouvellement Urbain :	6 584 668
<i>Dont pôle éducatif Haarlem</i>	1 917 100
<i>Dont remise d'ouvrage Belle Beille</i>	1 700 000
<i>Dont Groupe scolaire Voltaire</i>	1 547 937
Groupe Scolaire Gérard Philipe	3 748 386
Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) :	3 556 276
Roseraie / Saint Serge / Thiers Boisnet	
Angers Rives Vivantes	3 170 853
Maison de Quartier des Hauts de Saint Aubin	2 984 406
Actions spécifiques sur le Végétal	1 782 025
Territoire Intelligent	1 764 104
Acquisition de terrains	1 628 659
Médiathèque Toussaint	1 191 024
Piscines	1 157 444
Bibliothèque municipale	808 957
Relais Mairie	733 211
Restaurant Promenade de reculée	715 847
Nouvelle Scène Musique Actuelle	616 209
Budget Participatif	526 343
Coeur de Maine	428 991
Salles de sports	408 860
La Baumette - Contentieux Court Central	400 841
Aménagement écoles : Santé climat / Végétalisation	370 713
Parcs et jardins - Matériel	332 171
Théâtres	280 925
Edifices Cultuels	270 424
Gymnase du Haras	219 981
Abbaye du Ronceray	205 804
Accueil de loisirs	201 230
Autres opérations d'investissement	5 453 135
<b>TOTAL</b>	<b>39 541 488</b>

- ✓ Les moyens associés au pilotage des politiques publiques :

PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Montant CA 2023
Gros entretien et Grosses réparations des Bâtiments	7 963 222
Moyens informatiques	1 140 240
Acquisition de véhicules et engins	1 232 520
<b>TOTAL</b>	<b>10 335 982</b>

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024  
N° 5 (dans l'ordre du jour)

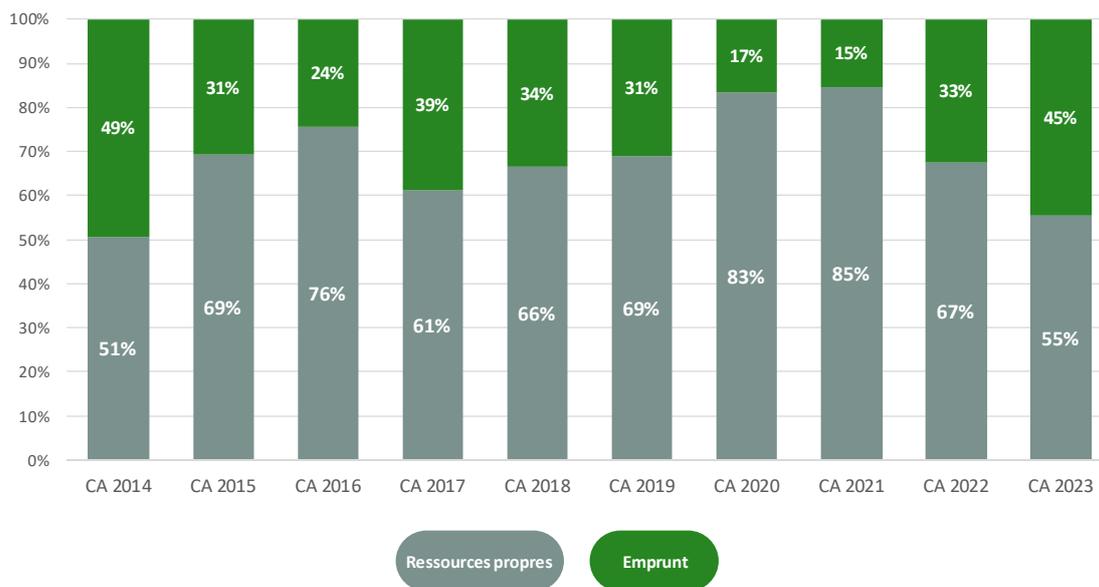
Investissements 2023 par politique



■ **DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PRESERVÉES**

Conformément à notre stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers. Cette stratégie nous a permis de conserver **une structure de financement de l'investissement équilibrée en 2023** qui peut se résumer à 55 % de ressources propres et 45% de recours à l'emprunt.

Structure des investissements de 2014 à 2023



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

❖ **FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT : 8,8 M€**

Le fonds de compensation de la TVA passe de 7,3 M€ à 8 M€ compte tenu d'un niveau de dépenses éligibles 2022 supérieur à celui de 2021.

❖ **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 8,8 M€**

En 2023, les principales subventions reçues concernent la rénovation des bibliothèques, Toussaint, Monplaisir, Hauts de Saint Aubin pour 3,6 M€, la participation du FEDER pour l'opération d'aménagement Angers Cœur de Maine (0,5 M€), le solde de la subvention pour le gymnase de Monplaisir (0,4 M€ par l'ANRU), les acomptes de subvention pour la réhabilitation du Groupe Scolaire (GS) Voltaire par l'ANRU, la DSIL et le Fonds Vert ou encore le solde de la subvention du FEDER pour le GS Pierre et Marie Curie.

■ **DETTE : UNE EVOLUTION DE L'ENCOURS MAÎTRISÉE**

**Un endettement supplémentaire au CA 2023 de + 15,5 M€ est constaté par rapport à 2022.** Depuis 2020, la dette aura augmenté de seulement 19,6 M€ pour un volume d'investissements de 230 M€ entre 2020 et 2023. **Autrement dit, 1 M€ de dette supplémentaire a permis de financer environ 12 M€ d'investissements sur le territoire d'Angers.**

❖ **EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE 2020 - 2024**



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

Cet indicateur d'encours de dette ne peut être regardé seul. La dette permet de financer des investissements (et uniquement des investissements pour les collectivités locales).

Sur une période plus longue et en moyenne, les investissements de la période 2010-2014 ont été financés à 26 % par de la dette supplémentaire et ceux de la période 2015-2023 à 16 %.

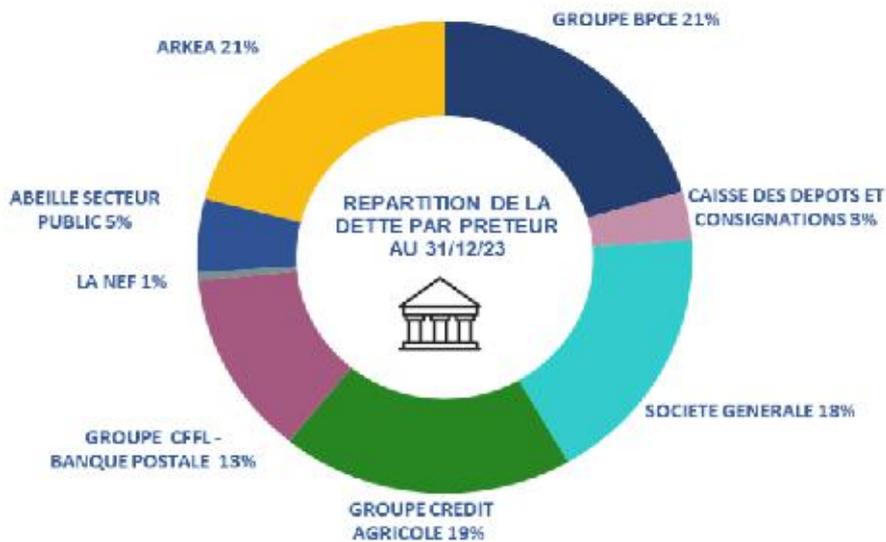
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

**Variation de l'encours de dette par année depuis 2010**



**REPARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR AU 31/12/2023**

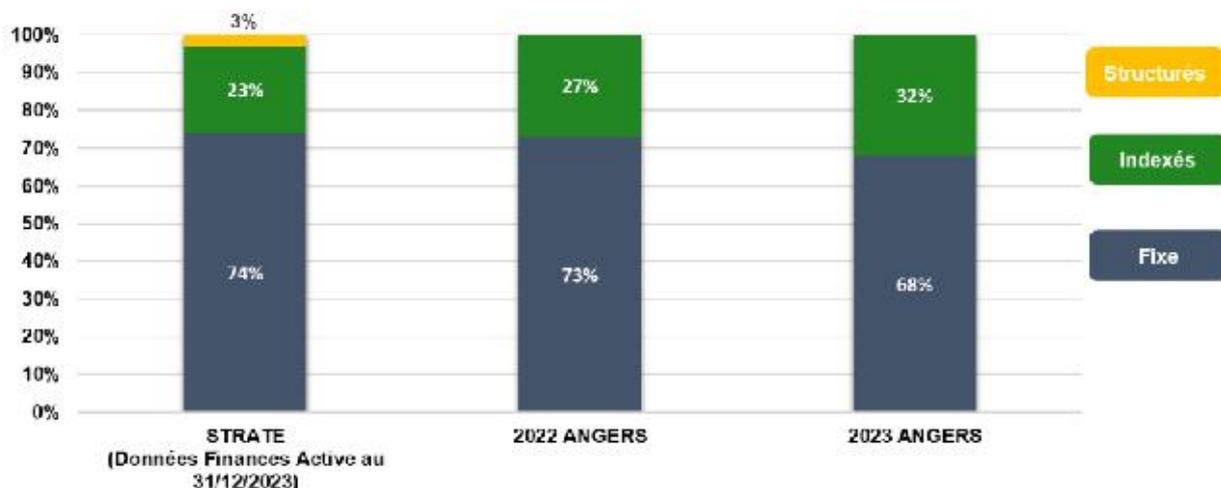
La dette de la Ville est diversifiée auprès de quatre principaux établissements bancaires que sont Arkéa, le groupe BPCE, la Société Générale et le groupe Crédit Agricole. Au cours de l'année 2023, deux nouveaux prêteurs ont intégré notre panel : la NEF et Abeille Secteur Public (via un emprunt obligataire).



❖ **REPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 31/12/2023**

**La dette de la ville est totalement sécurisée.** Cette structure de dette est majoritairement composée de taux fixe (68%). **La part de taux variable (indexé) dans notre encours est proche de celle des collectivités de notre strate. Elle reflète notre volonté actuelle de ne pas s'engager sur des taux élevés à long terme (en moyenne supérieurs à 4,2 % en 2023)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**



❖ **GESTION ACTIVE DE LA DETTE EN 2023 :**

En complément des opérations de gestion courante (suivi régulier des contrats de prêts en cours, remboursement des annuités, ...), la stratégie de dette de la collectivité a été actualisée en 2023 autour de deux principaux axes que sont l'optimisation des frais financiers et la diversification des sources de financements. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été menées sur l'année 2023.

**Diversifier** car les tensions internationales sur le secteur bancaire et un contexte local spécifique ont mis en lumière une forte dépendance de nos sources de financement (96 % issu du secteur bancaire pour la Ville au 31/12/2023). Cela a conduit aux actions suivantes :

- La mobilisation d'un premier emprunt de 1 M€ avec la NEF (nouvel entrant dans notre panel de partenaires bancaires) en 2023,
- **La contractualisation d'un emprunt obligataire** (sous forme de placement privé). Il s'agit d'un emprunt auprès d'Abeille Secteur Public pour 9 millions d'euros au **taux fixe de 3,94 % sur 20 ans**.
- L'intégration de l'Agence France Locale à la consultation de 2023. Leur proposition n'a cependant pas été retenue au regard de la qualité des autres offres proposées.

Le second élément de cette stratégie est la partie « **optimiser la dette** » en développant des outils totalement sécurisés. La gestion d'échanges de taux (swap en anglais) et la mobilisation de comptes à terme (gain de 150 à 200 k€ / an) peuvent être des illustrations de cet objectif.

- Transformation d'un contrat de prêt classique de 6 M€ en contrat revolving pour permettre des remboursements temporaires et ainsi limiter les frais financiers,
- Placement en 2023 sur des comptes à termes des sommes issues de contentieux ou de legs dans l'attente de leur réemploi (+ 28 000€ attendus sur 2024).

En parallèle de cette gestion active de la dette, les nouveaux emprunts encaissés en 2023 ont les caractéristiques suivantes :

- **28 M€ de nouveaux emprunts optimisés dans un contexte de taux fixes très élevés**

Montant	Prêteur	Taux	Durée
1 000 000 €	La NEF	Fixe à 3,60%	15 ans
6 000 000 €	La Banque Postale	Variable E3M + 0,72%	20 ans
12 000 000 €	Arkéa	Indexé Livret A + 0,42%	20 ans
9 000 000 €	Abeille Secteur Public	Fixe à 3,94%	20 ans

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

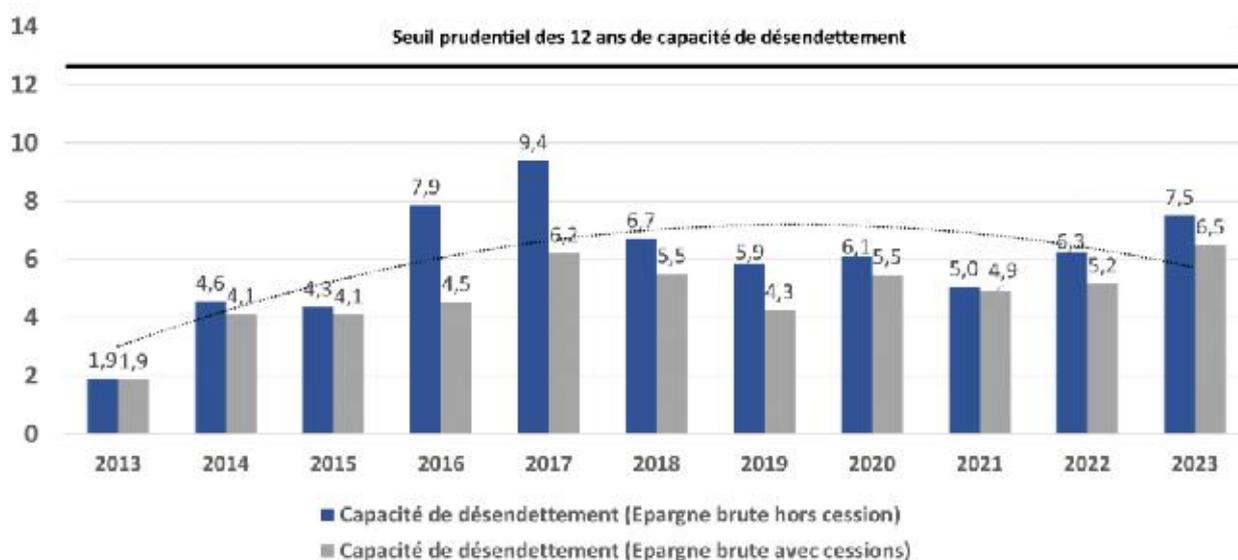
❖ **LA CAPACITE DE DÉSENDETTEMENT**

La capacité de désendettement traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute. **En 2023, ce ratio se situe à 7,5 ans** hors cession (6,5 avec cessions). Ce résultat reste loin du niveau prudentiel de 12 ans.

Le tableau et le graphique qui suivent permettent de visualiser ces éléments d'analyse :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Encours de dette au 31 décembre N en M€	159,9	157,9	164,0	179,5
Epargne brute en M€	29,3	32,2	31,8	27,7
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	5,5	4,9	5,2	6,5
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	6,1	5,0	6,3	7,5

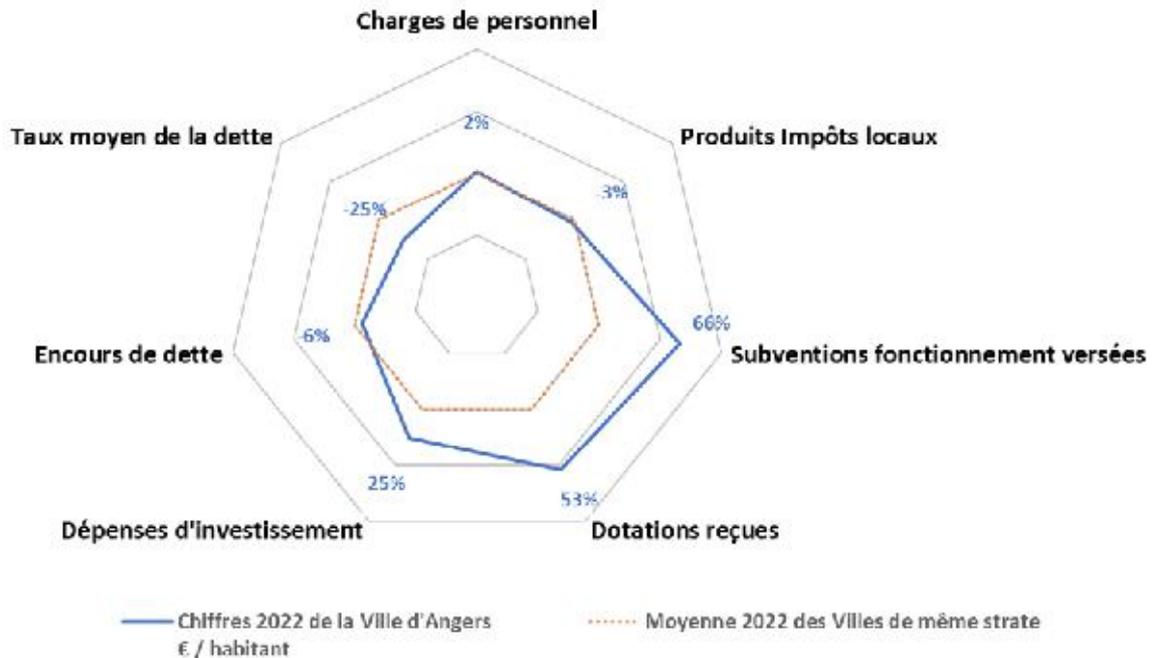
**Evolution de la capacité de désendettement  
selon méthodologie retenue (avec ou hors cessions) en années**



■ **ANALYSE FINANCIERE (CHIFFRES DGFIP 2022) : COMMENT SE SITUE LA VILLE D'ANGERS ?**

Pour compléter notre analyse, vous trouverez ci-après le profil financier de la Ville d'Angers établi sur la base des derniers ratios connus, **soit 2022**, de la Direction Générale des Finances Publiques (Strate des 42 communes de + de 100 000 habitants). Ce graphique permet de comparer les ratios moyens des communes de même strate démographique à ceux de la ville d'Angers pour 2022. Notre Collectivité se caractérise par :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**



- **un niveau d'investissement par habitant supérieur de 25 % à la moyenne,**
- **des subventions de fonctionnement supérieures de 66 % à la moyenne des communes de même strate,**
- **des ratios de dette favorables avec un niveau d'encours inférieur d'environ 6 % à la moyenne de la strate,**
- un ratio de DGF supérieur aux moyennes de la strate qui s'explique par un niveau de « dotation de solidarité urbaine » particulièrement marqué dans notre commune,
- Les charges de personnel, le produit des impôts locaux sont quant à eux proche de la moyenne.

	Chiffres 2022 de la Ville d'Angers €/ habitant	Moyenne 2022 des Villes de même strate	Ecart / Moyenne
Charges de personnel	731	718	2%
Produits Impôts locaux	705	726	-3%
Subventions fonctionnement versées	262	158	66%
Dotations reçues	330	215	53%
Dépenses d'investissement	365	292	25%
Encours de dette	1032	1096	-6%
Taux moyen de la dette	1,53%	2,05%	-25%

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
N° 5 (dans l'ordre du jour)

**⇒ BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE**

Le résultat de l'exercice 2023 se présente de la façon suivante (en k€) :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	43,20	103,80
<b>Investissement</b>	122,93	36,25
<b>TOTAL RECETTES ET DEPENSES</b>	<b>166,13</b>	<b>140,05</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve le compte administratif du budget principal et du budget annexe Boucle Optique Angevine de l'exercice 2023,

Arrête les résultats de l'exercice (hors résultats antérieurs) se décomposant comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	22 914 215,20	7 944 494,17	30 858 709,37
<b>BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE</b>	-38 964,00	12 883,33	-26 080,67
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>22 875 251,20</b>	<b>7 957 377,50</b>	<b>30 832 628,70</b>

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	Résultat de clôture fin 2022	Part affectée à l'Investissement en 2023	Résultat de l'exercice en 2023	Résultat de clôture avant restes à réaliser	Soldes des restes à réaliser	Résultat de clôture
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	13 114 160,64	18 045 381,84	30 858 709,37	25 927 488,17	14 256 167,87	11 671 320,30
<b>BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE</b>	72 204,44	36 252,43	-26 080,67	9 871,34	6 816,72	3 054,62
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>13 186 365,08</b>	<b>18 081 634,27</b>	<b>30 832 628,70</b>	<b>25 937 359,51</b>	<b>14 262 984,59</b>	<b>11 674 374,92</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2024-155**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Affectation des résultats 2023**

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

**EXPOSE**

Le budget général de la ville (budget principal et Boucle Optique Angevine) enregistre au 31 décembre 2023 un excédent cumulé de fonctionnement de **8 774 984,73 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+	8 753 061,26 €
Budget Annexe BOA	+	21 923,47 €
	+	<u>8 774 984,73 €</u>

En y ajoutant un excédent cumulé d'investissement de **17 162 374,78 €** on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + **25 937 359,51 €** et de + **11 674 374,92** après financement des restes à réaliser.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

**A – BUDGET PRINCIPAL**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2022) + **808 567,09 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : + **7 944 494,17 €**

**Soit un total à affecter de : + 8 753 061,26 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2022) - **5 739 788,29 €**

Résultat d'investissement de l'exercice 2023 : + **22 914 215,20 €**

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) - **14 256 167,87 €**

**Soit un solde de : + 2 918 259,04 € et donc aucun besoin à couvrir.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

**B – BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2022)	<b>+ 9 040,14 €</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :	<b>+ 12 883,33 €</b>
<b>Soit un total à affecter de : 21 923,47 €</b>	
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2022)	<b>+ 26 911,87 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 :	<b>- 38 964,00 €</b>
Solde des restes à réaliser	<b>- 6 816,72 €</b>
<b>Soit un montant à couvrir de : 18 868,85 €</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant les résultats antérieurs 2022 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

**DELIBERE**

Affecte au compte 1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **0,00 €**
- Budget annexe Boucle optique : **18 868,85 €**

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2024-156**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Exercice 2024 - Budget Principal et Budget Annexe - Décision modificative n° 1**

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

**EXPOSE**

Cette première décision modificative de l'exercice 2024 a pour objet :

- De confirmer définitivement les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2023 (aucun écart par rapport à l'estimation du BP 2024) selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats,
- D'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif en fonction des dernières informations connues.

Au préalable, il convient de préciser que **les nouvelles propositions de dépenses portées par cette décision modificative représentent seulement 0,3 % des crédits de dépenses du BP 2024**. L'emprunt d'équilibre voté lors du budget primitif n'est pas modifié (15 M€ inscrits au BP 2024 pour 14 M€ de remboursement de capital).

**BUDGET PRINCIPAL**

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 0,74 M€ en dépenses de fonctionnement et + 0,33 M€ en dépenses d'investissement**.

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Rec-Dép</b>
Nouvelles propositions de crédits	706 614	743 614	<b>-37 000</b>
Inscriptions équilibrées	1 085 216	1 035 216	<b>50 000</b>
Opérations comptables	4 719 664	4 732 664	<b>-13 000</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>6 511 494</b>	<b>6 511 494</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>			
Nouvelles propositions de crédits	371 531	334 531	<b>37 000</b>
Inscriptions équilibrées	27 570 080	27 620 080	<b>-50 000</b>
Opérations comptables		-13 000	<b>13 000</b>
Emprunt d'équilibre			<b>0</b>
<b>Total investissement</b>	<b>27 941 611</b>	<b>27 941 611</b>	<b>0</b>
<b>Total décision modificative</b>	<b>34 453 105</b>	<b>34 453 105</b>	<b>0</b>

**A) Section de fonctionnement**

- **Des dépenses et des recettes de fonctionnement à ajuster : + 0,7 M€**

Les nouvelles propositions de dépenses concernent diverses mesures d'ajustements (plan anti tags, frais financiers et révision de prix de différents marchés).

De faibles ajustements de recettes sont également retranscrits dans cette DM1 (niveaux définitifs de subventions attribuées à la Ville, ajustement des produits des services au regard des encaissements des 1ers mois de l'année...).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

**B) La section d'investissement**

● **Des dépenses d'investissement qui s'ajustent de + 0,33 M€**

Pour l'essentiel, ces propositions nouvelles sont nécessaires **pour tenir compte de l'ajustement de l'avancée de différents chantiers ou projets** (notamment sur le groupe scolaire Voltaire).

● **Enfin, il est prévu un ajustement du niveau des recettes d'investissement de 0,37 M€** essentiellement associées à la participation d'ALM aux travaux sur le groupe scolaire Gérard Philipe

A noter : les **inscriptions équilibrées** en dépenses et en recettes en investissement représentent environ 27,6 M€. Ces inscriptions comptables concernent des crédits dédiés aux opérations de gestion active de la dette (emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie) et aux régularisations comptables associées à la clôture des conventions de gestion pour la compétence voirie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

**DELIBERE**

Approuve par chapitre budgétaire la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 pour le budget principal et pour le budget annexe de la Boucle Optique Angevine tel que présenté dans la maquette budgétaire présente en annexe,

Acte la mise en jeu de la garantie d'emprunt au profit de l'association Paï Paï selon les modalités prévues par la délibération 2019 - 59 du 25/02/2019 suite à la liquidation judiciaire de l'association prononcée le 23 avril 2024 par le Tribunal Judiciaire d'Angers et à la mise demeure du Crédit Mutuel,

Constitue une provision de 44 930,27 € pour la garantie d'emprunt susmentionné conformément à l'obligation prévue par l'article R2321-2 du CGCT. Compte tenu des procédures en cours et des échanges sur le montant à verser à la banque, cette somme correspond au risque financier « plafond » de la collectivité sur cette garantie.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 8 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-157*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine**

**Angers Patrimoine - Bâtiment municipal place Imbach - Demande de protection au titre des monuments historiques**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 1986, Angers possède un patrimoine d'une grande diversité, qui confère à la ville une richesse architecturale importante. La municipalité porte un grand intérêt à la conservation et à la valorisation des 25 immeubles protégés au titre des monuments historiques dont elle est propriétaire par la programmation de travaux de restauration et par un entretien régulier.

L'ancien Hôtel de ville de la place Louis Imbach abritait le palais comtal de Charles d'Anjou. Cet édifice en forme de « U » comprend aujourd'hui plusieurs services de la Ville, dont la direction des Ressources humaines et la galerie de paléontologie du Museum d'histoire naturelle. Le site est perché sur le tertre Saint-Michel, accolé au mur d'enceinte du XIII<sup>e</sup> siècle dont subsiste la tour Poissonnière, dernier vestige bâti de la grande enceinte de Blanche de Castille. En ce lieu, le comte Charles d'Anjou bâtit un palais pour y exercer son pouvoir. Il est cédé en 1485 à la jeune municipalité qui y établit son Hôtel de ville. Haut lieu du pouvoir comtal, puis du pouvoir civil, l'édifice devient le palais de justice en 1819, puis accueille les services de la Ville au XX<sup>e</sup> siècle.

L'actuelle galerie de paléontologie du Museum est l'ancienne grande salle du palais comtal. Dans les combles de cette galerie se trouve une charpente du XIII<sup>e</sup> siècle ornée d'un décor héraldique médiéval exceptionnel. Les remarquables boiseries de la galerie ont été attribuées à Pierre-Louis David, père de David d'Angers, et dateraient du début du XIX<sup>e</sup> siècle. La très grande valeur patrimoniale et historique de cet ensemble composé des combles et de la grande salle a attiré l'attention des services de la Ville et de l'Etat, afin de protéger et de mettre en valeur ce haut lieu de l'histoire angevine.

La Ville d'Angers souhaite une protection au titre des monuments historiques pour la charpente médiévale de l'ancien palais comtal ainsi que pour les décors de boiseries de Pierre-Louis David situés dans l'actuelle salle de paléontologie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la demande de sollicitation de protection au titre des monuments historiques pour la charpente médiévale de l'ancien palais comtal situé place Louis Imbach ainsi que pour les décors de boiseries de Pierre-Louis David situés dans l'actuelle salle de paléontologie de ce même édifice.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-158*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine**

**Restauration de l'abbaye du Ronceray - Mécénat financier - Convention**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Ville d'Angers souhaite engager la restauration, la mise en valeur et la réouverture de l'église abbatiale du Ronceray.

Construite autour de l'an mil, l'église de l'ancienne abbaye du Ronceray constitue l'un des éléments majeurs de l'architecture romane de l'Anjou. Les bâtiments conventuels ont été transformés au début du XIX<sup>e</sup> siècle pour accueillir l'École nationale des arts et métiers (Ensam). L'effondrement du clocher a fait disparaître une grande partie du chœur et du transept en 1813. Inscrite sur la première liste des Monuments historiques établie par Prosper Mérimée en 1840, l'église ne servait plus que de chapelle occasionnelle pour l'école et son transept abritait entrepôt et blanchisserie. En 1956, de graves désordres de stabilité des voûtes ont conduit à un premier programme de stabilisation achevé en 1964. Ne trouvant plus sa place dans le fonctionnement de l'École, l'église a été progressivement prise en charge par la ville, qui en devient pleinement propriétaire en 1998.

Sauf événement exceptionnel, ce monument classé est aujourd'hui fermé au public. Des travaux sont nécessaires pour restaurer, notamment, les portails ouest et sud ainsi que la cour occidentale, afin de permettre sa réouverture au public.

Une première tranche de travaux est estimée, au stade de l'avant-projet définitif, à 827 310 € HT, soit 992 772 € TTC (valeur novembre 2023). Il appartient à Alter public, à qui est confié le mandat, de lancer la consultation des entreprises.

La Fondation du patrimoine est susceptible de lancer une campagne de mécénat populaire en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, sous deux conditions :

- l'autofinancement de la Ville d'Angers devra représenter au moins 20 % du montant des travaux ;
- la souscription devra être réalisée sous l'égide de la Fondation du patrimoine, chargée par le maître d'ouvrage ou son délégué de la collecte des fonds après signature d'une convention entre ce dernier et la délégation départementale de la Fondation.

Le programme pouvant bénéficier de cette souscription concernera les travaux consacrés aux parties protégées au titre des monuments historiques, à savoir la restauration des portails ouest et sud, actuellement dans un état de dégradation très avancé.

Les conditions de ce mécénat seront formalisées dans le cadre d'une convention à intervenir avec la Fondation du patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention relative au partenariat financier avec la Fondation du patrimoine concernant la contribution de cette dernière à la restauration, la mise en valeur et la réouverture de l'église abbatiale du Ronceray, dont le projet est annexé la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Autorise le lancement de la souscription pour la restauration de l'église abbatiale du Ronceray, sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-159*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la sixième édition du Printemps du livre ancien, les 9 et 10 mars 2024, l'association **Renaissance de la Doutre** a organisé plusieurs expositions, conférences et rencontres sur le thème « Livre à table ». Afin de prendre en charge une partie de la location des Greniers Saint-Jean, la Ville propose une subvention de 1 800 €.

Pour une série de cinq soirées concerts mêlant musiques électroniques et dégustation d'avril à juin, à la Villa French Tech, la Ville d'Angers propose une aide de 750 € à l'association **L'interface**.

Pour son temps fort organisé à la Pépinière artistique Daviers, les 27 et 28 juin, mettant à l'honneur les musiques expérimentales et de création, la Ville d'Angers propose une aide de 1 200 € à l'association **Up Up & Away**.

Pour l'organisation d'un concert de gala dans le cadre du Concours international 2024 de musique ancienne, la Ville d'Angers propose une aide de 2 000 € à l'association **Stradivaria**.

Pour l'organisation de la cinquième édition du Omega Sound Fest, la Ville d'Angers propose une aide de 1 500 € à l'association **Omega Sound Production**.

Pour le tournage d'un clip de l'artiste angevin Tinola, la Ville d'Angers propose un soutien de 750 € à l'association **Temps règlementaire**.

Pour le tournage d'un clip du groupe angevin Bermud, la Ville d'Angers propose un soutien de 750 € à l'association **We are not alone music**.

Pour le tournage d'un clip de l'artiste angevin Nathan Simonin, la Ville d'Angers propose un soutien de 500 € à l'association **Simonin musique**.

Dans le cadre des Accroche-cœurs les 13, 14 et 15 septembre 2024, le collectif Intérieur Moquette bénéficiera d'une carte blanche pour occuper et animer le jardin de la Pépinière artistique Daviers avec des propositions de compagnies exclusivement locales. À cette occasion, la Ville propose une subvention de 3 000 € à l'association **Fine Mouche**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Attribue les neuf subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 12 250 €, à :

L'association Renaissance de la Doutre .....	1 800 €
L'association L'interface.....	750 €
L'association Up Up & Away .....	1 200 €
L'association Stradivaria.....	2 000 €
L'association Omega Sound Production .....	1 500 €
L'association Temps réglementaire.....	750 €
L'association We are not alone music.....	750 €
L'association Simonin musique.....	500 €
L'association Fine Mouche .....	3 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 11 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-160*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels**

**Action culturelle - Bourse d'arts visuels - Contrat de résidence**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de son soutien au secteur des arts visuels et à la création, la Ville d'Angers propose depuis 2021 un dispositif annuel de résidence de création artistique pour un ou plusieurs artistes plasticiens, au cœur du jardin des Beaux-arts.

Cette résidence répond à plusieurs ambitions : accueillir au mieux les artistes, accompagner la création et privilégier la rencontre entre les œuvres et le public tout en incarnant la volonté de réunir nature et culture, patrimoine et création. Elle est dotée d'un montant de 7 000 €, incluant honoraires et frais de production des œuvres.

En outre, un espace de travail est mis à disposition de l'artiste sélectionné au RU-Repaire urbain de juin à octobre 2024 et cette résidence donne lieu à une exposition dans cet établissement, de novembre à décembre 2024.

Un appel à candidature a été diffusé en février. Parmi les 62 dossiers reçus, le jury a sélectionné l'artiste Salomé FAUC. Elle succède à Mathilde CAYLOU en 2023, Sylvain WAVRANT et Thomas CARTRON en 2022 et à Esmeralda Da COSTA en 2021.

Il est proposé de verser à l'artiste une subvention de 7 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve le contrat de résidence conclu avec l'artiste Salomé FAUC, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

Dans ce cadre, attribue à Mme Salomé FAUC une subvention d'un montant de 7 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-161*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**  
**Les Théâtres municipaux d'Angers - Tarifs billetterie droits d'entrée et carte T.MA**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Les théâtres municipaux d'Angers (T.MA) entament une nouvelle saison culturelle.

Il est proposé une politique tarifaire permettant de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre et permettre une plus grande porosité des différentes formes artistiques programmées.

Le principe d'une carte d'adhésion (carte T.MA) consiste en une adhésion à la saison culturelle des théâtres municipaux. Elle ouvre de nombreux avantages :

- tarif très réduit pour les spectacles programmés par les T.MA,
- tarif réduit pour les spectacles programmés par nos partenaires (Angers Nantes Opéra, SCP Mardis musicaux, Jazz pour Tous, Chabada, Le Quai et le THV de Saint-Barthélemy d'Anjou),
- invitation à la présentation de saison des T.MA et aux sorties de résidences,
- abonnement à la newsletter des T.MA.

Cette carte est nominative et valable pour la saison culturelle de septembre à juin.

La souscription à cette carte T.MA permet au service des théâtres municipaux d'Angers de fédérer une communauté de spectateurs dans le respect des règles prescrites par le règlement général sur la protection des données ( Rgpd) tout en renforçant l'identité des théâtres municipaux d'Angers.

Le service des théâtres met en vente des billets pour ses principaux partenaires culturels. Les tarifs sont présentés dans la grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve les tarifs des théâtres municipaux d'Angers (T.MA), fixés conformément au document annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 13 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-162*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Association Etoile Angers basket - Saison 2024/2025 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

L'association Etoile Angers basket (EAB) compte plus de 550 licenciés (filles et garçons). Il est l'un des dix plus importants clubs de France en nombre de licenciés.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et de rayonnement du territoire angevin, compte tenu de ses objectifs de performance et de sa volonté de porter le basket masculin angevin au plus haut niveau dans les prochaines années.

L'équipe première évoluait en Pro B la saison dernière et a été reléguée en équipe nationale masculine 1 (NM1) pour la saison 2024/2025.

Depuis sa création en 2017, l'EAB s'engage dans la vie de la cité à de nombreux niveaux : démarche citoyenne, valorisation d'actions à vocation sociale sur le territoire et soutien aux projets auprès des collectivités et des associations. Le club n'a cessé de se développer économiquement et socialement : démarche éco-responsable, éducation par le sport et développement du projet « baskool » avec plusieurs écoles de la Ville pour proposer des initiations ludiques à la pratique du basketball et créer du lien social dans les différents quartiers d'Angers, mixité sociale et citoyenne, création de l'académie EAB en partenariat avec plusieurs établissements scolaires, création de la Team Business EAB et labellisation « FFBB club citoyen ».

Afin d'accompagner cette association et reconnaître son rôle au sein de la ville, il est proposé d'attribuer à l'Etoile Angers basket, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2024/2025, une subvention de 600 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs avec l'Etoile Angers basket au titre de la saison 2024/2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'Etoile Angers basket, au titre de la saison 2024/2025, une subvention de 600 000 €, avec un versement en deux fois :

- 330 000 € à partir de juillet 2024,
- 270 000 € à partir de janvier 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-163*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49) - Saison 2024/2025 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

L'Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49), née lors de la saison 2004/2005, compte environ 200 licenciées (uniquement des équipes féminines allant des U9 aux seniors). Depuis 2023, son équipe première évolue en ligue féminine, le plus haut échelon de la ligue de basketball. Le club dispose par ailleurs d'un centre de formation agréé par le ministère des Sports.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et du rayonnement du territoire angevin, compte tenu de ses objectifs de performance et de sa volonté de porter le basket féminin angevin au plus haut niveau.

Le club ambitionne par ailleurs d'être un acteur essentiel et incontournable du sport féminin sur le département sur les plans sportif, économique et social.

L'Ufab 49 s'implique aussi dans son quartier d'implantation (Monplaisir) grâce à plusieurs opérations, dont l'académie et OKLM (Only girls Kiffe Le basket Monplaisir). Cette dernière action, née en 2017/2018, marque la volonté de travailler en réseau avec les partenaires scolaires (écoles et collège sur le quartier Monplaisir) et municipaux afin de faire découvrir le basket aux jeunes filles du quartier âgées de 9 à 15 ans.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'Ufab 49 en lui attribuant une subvention de 675 000 €, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2024/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs avec l'Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49) au titre de la saison 2024/2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'Ufab 49, au titre de la saison 2024/2025, une subvention de 675 000 €, avec un versement en deux fois :

- 371 250 € à partir de juillet 2024,
- 303 750 € à partir de janvier 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 15 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-164*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - SAS Angers SCO handball - Saison 2024/2025 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

L'histoire du club phare angevin de handball commence dans les années 80-90, dans le segréen. En 1988, ce club s'installe à Angers et l'entité Angers Noyant est créée.

Après plusieurs saisons de structuration et de progression, le club connaît une montée en puissance et finit par décrocher sa place parmi les meilleures équipes françaises de handball.

En juin 2018, la SAS Angers SCO handball est fondée pour constituer une entité plus ambitieuse permettant de développer la pratique du handball de haut niveau et d'accéder à la Proligue.

La SAS s'appuie sur la filière performance développée par l'association Angers SCO handball. Son rôle est de former et d'accompagner les jeunes joueurs afin qu'ils intègrent le haut niveau, porteur d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers.

Cette saison, l'équipe a terminé 15<sup>ème</sup> du classement de Proligue. Pour la saison 2024/2025, la SAS Angers SCO Handball continuera à évoluer en Proligue.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à la SAS Angers SCO handball en lui attribuant une subvention de 350 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2024/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs avec la SAS Angers SCO handball au titre de la saison 2024/2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue à la SAS Angers SCO handball une subvention de 350 000 € au titre de ses missions d'intérêt général, dans le cadre de la saison 2024/2025, avec un versement en deux fois :

- 192 500 € à partir de juillet 2024,
- 157 500 € à partir de janvier 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-165*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Association Angers SCO handball - Saison 2024/2025 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Le SCO handball est un club de haut niveau masculin de la région des Pays de la Loire.

Il se compose de deux entités : une société qui gère le secteur professionnel et une association en charge de la filière « amateur ». Ainsi, dans le cadre du développement des pratiques sportives pouvant conduire à la haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Le rôle de l'association est d'accueillir et former de jeunes joueurs « à potentiel » *via* la filière de performance, et de les accompagner vers le haut niveau.

L'ambition et le projet sportif de l'association sont donc de maintenir la filière « performance » et conserver ainsi le niveau régional et national de l'entité SCO handball.

Les pratiques de haut niveau sont, par ailleurs, porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'association Angers SCO Handball en lui attribuant une subvention de 80 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2024/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs avec l'association Angers SCO handball au titre de la saison 2024/2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue à l'association Angers SCO handball, au titre de la saison 2024/2025, une subvention de 80 000 €, avec un versement en deux fois :

- 44 000 € en juillet 2024 ;
- 36 000 € en janvier 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 17 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-166*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - SA Ducs d'Angers - Saison 2024/2025 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants.

Depuis la saison 2019/2020, les Ducs d'Angers évoluent à la patinoire Angers IceParc. Ce complexe de glace composé de deux pistes permet désormais aux Ducs d'Angers d'accueillir, en temps normal, plus de 3 500 spectateurs et de disposer de conditions d'entraînement optimales.

Depuis septembre 2019, la SA Ducs d'Angers a opté pour une nouvelle politique tarifaire attractive basée sur l'accessibilité, visant un plus grand nombre de spectateurs, et a mis en place de nouvelles prestations « hospitalités VIP » pour attirer plus de partenaires.

Cette saison, l'équipe des Ducs d'Angers a terminé troisième du classement de ligue Magnus, en phase de saison régulière.

Pour la saison prochaine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à la SA Ducs d'Angers au titre de ses missions d'intérêt général, avec l'attribution d'une subvention de 380 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2024/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs avec la SA Ducs d'Angers au titre de la saison 2024/2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à la SA Ducs d'Angers, au titre de la saison 2024/2025, une subvention de 380 000 € au titre de ses missions d'intérêt général, avec un versement en deux fois :

- 209 000 € à partir de juillet 2024,
- 171 000 € à partir de janvier 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 18 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-167*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Angers hockey club amateurs - Saison 2024/2025 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément du plus haut niveau représenté par la SA Ducs d'Angers, l'association Angers hockey club amateurs (AHCA), forte de plus de 500 licenciés, a fait de la formation complète des jeunes hockeyeurs l'axe principal de son projet associatif.

Depuis plusieurs saisons, l'association s'est engagée dans le parcours d'excellence sportive de la Fédération française de hockey sur glace, qui est un label de qualité de formation sur les plans scolaire et sportif. L'ouverture de la patinoire Angers IceParc a permis à l'AHCA d'augmenter fortement son attractivité et le nombre de ses adhérents.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à l'AHCA en lui attribuant une subvention de 100 000 €, identique à la saison passée, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2024/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs avec Angers hockey club amateurs au titre de la saison 2024/2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer,

Dans ce cadre, attribue à Angers hockey club amateurs, au titre de la saison 2024/2025, une subvention de 100 000 €, avec un versement en deux fois :

- 60 000 € à partir de juillet 2024,
- 40 000 € à partir de janvier 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-168*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Association Angers SCO football - Saison 2024/2025 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques.

Dans le cadre du développement des pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément de l'activité du centre de formation portée par la SA Angers SCO, l'association Angers SCO football est responsable de l'école de football et de la préformation (équipes allant des plus jeunes jusqu'aux U15).

Au regard de ces différents éléments, la ville souhaite soutenir l'association Angers SCO football en lui attribuant une subvention de 110 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure au titre de la saison 2024/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs avec l'association Angers SCO football, pour la saison 2024/2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise la maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association Angers SCO football, au titre de la saison 2024/2025, une subvention de 110 000 € dans le cadre des missions d'intérêt général, avec un versement en deux fois :

- 66 000 € à partir de juillet 2024,
- 44 000 € à partir de janvier 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 20 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-169*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Croix blanche Angers football - Saison 2024/2025 - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

L'association Croix Blanche Angers football a été créée en 1963 et le football féminin y a fait son apparition en 1973. A ce jour, l'association compte plus de 500 licenciés dont une centaine de footballeuses.

Le club est reconnu pour la qualité de son école de football, qui fonctionne sur le principe de la mixité. L'équipe 1 de football féminin évolue depuis plusieurs saisons en Régional 1 féminin. En 2023, cette équipe a accédé à la Division 3 nationale, nouvellement créée.

L'association est aussi engagée aux côtés du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour développer la pratique sportive féminine, accompagner des groupes de femmes pendant les matches de football féminin et ainsi favoriser l'autonomie, la confiance en soi et l'insertion sociale.

Conformément à la volonté de la Ville de soutenir et de favoriser le sport féminin de haut niveau, il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000 € au bénéfice de l'association et de conclure une convention d'objectifs au titre de la saison 2024/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs avec l'association Croix Blanche Angers football, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association Croix Blanche Angers Football, au titre de la saison 2024/2025, une subvention de 35 000 €, avec un versement en deux fois :

- 17 500 € à partir de juillet 2024,
- 17 500 € à partir de janvier 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 21 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-170*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Les Loups d'Angers tennis de table - Saison 2024/2025 - Convention - Approbation  
- Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Fondé en 1973, le club des Loups d'Angers tennis de table compte actuellement près de 200 licenciés. Son équipe première évolue en Pro A depuis la saison 2000/2001.

L'équipe de Pro A a terminé cinquième du classement. Toujours au plus haut niveau avec l'équipe professionnelle depuis près de 20 ans, le club est un centre d'entraînement angevin reconnu.

L'association poursuit également son engagement pour la pratique et la performance en handisport. Sur le plan national, le club des Loups d'Angers tennis de table est cité par la Fédération française handisport comme club référent en termes d'intégration et est, de ce fait, labellisé handisport 2 étoiles.

Enfin, le club compte dans ses rangs Matéo BOHEAS, médaillé d'argent en individuel aux jeux paralympiques de Tokyo en 2021 et qualifié pour les jeux paralympiques de Paris 2024. Il est également membre de la Team Angers sport.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien aux Loups d'Angers tennis de table en attribuant une subvention de 185 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2024/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs avec les Loups d'Angers tennis de table au titre de la saison 2024/2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue aux Loups d'Angers tennis de table, au titre de la saison 2024/2025, une subvention de 185 000 €, avec un versement en deux fois :

- 101 750 € à partir de juillet 2024,
- 83 250 € à partir de janvier 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 22 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-171*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Associations sportives amateur - Subventions manifestation - Attribution**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Les soutiens proposés à travers la présente délibération concernent quatre événements pour une dépense totale de 7 000 €.

Il convient par ailleurs d'annuler la subvention de 1 000 € attribuée lors du conseil municipal du 29 avril 2024 (DEL-2024-92) à l'association Team Sensas cachalots pour l'organisation du Master international de pêche, manifestation annulée en raison des conditions météorologiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue quatre subventions « manifestation », versées en une seule fois, pour un montant total de 7 000 € :

- 1 000 € au Club sportif et artistique de l'école du Génie (CSAD) pour l'organisation de la journée sportive au profit des blessés de guerre du 4 mai 2024,
- 1 000 € à Angers triathlon pour l'organisation du triathlon d'Angers le 19 mai 2024,
- 1 000 € au Canoë kayak club Angers pour l'organisation de la compétition sélective nationale de sprint du 9 juin 2024,
- 4 000 € au Service départemental de secours et d'incendie de Maine-et-Loire (Sdis 49) pour l'organisation du rassemblement national des jeunes sapeurs-pompiers du 5 au 7 juillet 2024.

Abroge partiellement la délibération DEL-2024-92 du conseil municipal du 29 avril 2024 en ce qu'elle attribue une subvention de 1 000 € à l'association Team sensas cachalots pour l'organisation du Master international de pêche, compétition annulée en raison des conditions météorologiques.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 23 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-172*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques**

**Politique sportive - Dispositif d'accès à l'offre "A'Tout Sport" - CEZAM Pays de la Loire - Convention de partenariat - Approbation**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers s'est engagée à considérer que chaque Angevine et chaque Angevin doit pouvoir développer une pratique sportive dans un cadre qu'il choisira, au sein d'un club ou de manière autonome, et ce, quelle que soit sa singularité ou son quartier. A travers le plan « Angers Sport 2026 », la Ville s'est ainsi engagée à rendre plus accessibles et plus innovantes les offres sportives que la collectivité et ses partenaires développent à leur intention.

Le réseau Cezam, composé d'associations, a été fondé il y a 40 ans à l'initiative d'élus de comités sociaux d'entreprises. Cette structure se développe autour d'un même objectif : mutualiser les forces et les moyens afin de permettre à chacun de bénéficier des activités proposées et d'accéder à la culture et aux loisirs.

Une convention est à conclure avec le Cezam Pays de la Loire pour contribuer au développement de la pratique sportive en faveur des salariés des entreprises du territoire angevin.

A cet effet, la collectivité propose l'offre « Pluriel A'Tout Sport », permettant d'accéder à l'ensemble des piscines municipales (Monplaisir, Roseraie, Jean Bouin, AquaVita et Belle-Beille) ainsi qu'aux activités « Dimanche en baskets et Mid bad » sur la base d'un tarif réduit de 28,80 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Fixe à 28,80 € le tarif d'accès à l'ensemble des piscines municipales (Monplaisir, Roseraie, Jean Bouin, AquaVita et Belle Beille) ainsi qu'aux activités « Dimanche en baskets et Mid bad ».

Approuve la convention avec le Cezam Pays de la Loire visant à faciliter l'accès des salariés des entreprises du territoire aux installations sportives municipales, applicable du 2 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Autorise le maire ou son représentant à la signer,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-173*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Convention avec les associations engagées dans le dispositif "Partenaires Clubs" pour la gestion des données personnelles des licenciés - Approbation**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs » est une aide de la Ville d'Angers permettant à la collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins âgés de 5 à 18 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Pour en bénéficier, les familles doivent déposer un dossier auprès du club ou de l'association sportive choisie. Ce dossier mentionne des données personnelles telles que : les nom, prénom, date de naissance du jeune et quotient familial de son foyer. Ces données sont protégées dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Afin de garantir cette protection, il convient d'établir des conventions avec les associations collectant ces données.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention type à conclure avec chacun des clubs sportifs engagés dans le dispositif « Partenaires Clubs » afin, dans le cadre de la collecte des données nécessaires au dépôt des dossiers des bénéficiaires du dispositif, de garantir les prescriptions du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 25 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-174*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs**

**Politique sportive - Etablissement public du parc du lac de Maine (Eppalm) - Participation de la collectivité au titre des missions du service public pour l'année 2024**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Le parc du Lac de Maine est un site exceptionnel au cœur de la Ville d'Angers.

L'Etablissement public du parc du Lac de Maine (Eppalm) est un établissement public industriel et commercial dont la mission est de développer l'attractivité de ce lieu touristique, dans un esprit de station verte, en proposant aux Angevins, aux touristes et aux associations un bouquet de services comprenant les éléments suivants :

- l'accueil, la restauration et l'hébergement des usagers souhaitant séjourner sur le site ;
- le développement des activités de loisirs favorisant l'animation et la promotion du parc en partenariat avec les autres intervenants présents et dans le respect du cadre naturel du site ;
- la gestion des locaux du parc.

Afin de compenser les contraintes de services publics (notamment : ouverture élargie ou permanente, public spécifique, tarifs accessibles) confiées par la collectivité à l'Eppalm, il est proposé de lui verser une participation financière d'un montant de 80 000 € en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue à l'Etablissement public du parc du Lac de Maine (Eppalm) une subvention d'un montant de 80 000 €, versée en une seule fois, afin de compenser les contraintes de services publics pesant sur ses activités.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 26 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-175*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association École des parents et des éducateurs du Maine et Loire - Projet "Le café des parents" - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

L'association École des parents et des éducateurs de Maine-et-Loire (EPE 49) est une association nationale d'aide à la parentalité. Elle propose des formations aux professionnels et offre un service personnalisé de soutien à la parentalité avec un suivi d'écoute et d'accueil pertinent pour les Angevins. Les actions proposées sont variées et s'adressent tant aux professionnels et aux associations qu'aux parents et enfants de tous âges (petite enfance, enfance, adolescence).

La Ville d'Angers soutient l'association depuis plusieurs années avec une subvention de fonctionnement de 9 000 € (4 000 € au titre du fonctionnement de l'association et 5 000 € au titre de la gestion de la parentosphère).

En mai 2022, l'EPE 49 a créé le projet « Le café des parents » au sein de la parentosphère. L'objectif de ce projet est de permettre aux parents et à leurs familles de se rencontrer collectivement, d'échanger et de se soutenir mutuellement dans une dynamique de prévention et de co-éducation.

Cet espace de verbalisation collectif permet aux parents de sortir de l'isolement et de ne plus se sentir démunis face à leurs questionnements ou à leurs difficultés, et ce dans un cadre sécurisant grâce à la présence des professionnels de l'EPE 49 (psychologue, thérapeute, conseiller conjugal et familial, juriste). Ce nouveau projet se distingue des actions habituelles de l'association, plus personnalisées, par une approche collective, avec la création d'un lieu et de temps d'échanges entre familles en difficultés.

En 2023, 10 rendez-vous mensuels ont été proposés, dans le cadre desquels 30 personnes ont été reçues. Depuis début 2024, 16 parents ont été accueillis.

La Ville d'Angers propose d'apporter un soutien supplémentaire à l'EPE 49 pour ce projet pour l'année 2024, à hauteur de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 1 000 € à l'association École des parents et des éducateurs de Maine-et-Loire, versée en une fois en juin 2024, afin de soutenir son projet « Le café des parents ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 27 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-176*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant**

**Association Énergie jeunes - Projet « Mieux préparer le collègue » - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Energie jeunes est une association nationale reconnue d'utilité publique et soutenue par le ministère de l'Éducation nationale. Elle est organisée en 12 délégations régionales.

Durant l'année scolaire 2022/2023, dans les régions Bretagne et Pays de la Loire, elle a accompagné 2 000 élèves répartis dans 489 classes.

L'antenne d'Angers a été créée en janvier 2023.

L'association a développé un projet intitulé « Mieux préparer le collègue » en direction des classes de CM2. L'objectif est d'aider les élèves de ces classes à mieux anticiper la transition école/collège en les préparant psychologiquement à travers un « déclic ». Il s'agit d'aider les enfants à avoir confiance en eux et à gagner en autonomie pour arriver sereins en 6<sup>ème</sup>. Plus largement, cette action contribue aussi à lutter contre les inégalités scolaires, le fatalisme social et les attitudes négatives par rapport à la scolarité.

L'intervention, gratuite pour les écoles, se déroule sous la forme de deux séances de 55 min dont le contenu ainsi que les outils sont issus d'années de recherches et d'interventions (messages vidéo, témoignages, jeux pédagogiques).

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, l'association est intervenue dans les écoles d'Angers Alfred de Musset et Bellefontaine.

Pour la présente année scolaire 2023/2024, la Ville d'Angers propose de soutenir ce projet à hauteur de 1 000 € pour des interventions programmées dans les écoles Annie Fratellini et Gérard Philippe. D'autres écoles sont en cours de programmation pour cette année scolaire, sur un dispositif allégé avec une seule intervention : Robert Desnos, Bellefontaine, Adrien Tigeot, Marie Talet et Alfred de Musset.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 mai 2024  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 1 000 € à l'association « Énergie jeunes », versée en une fois en juin 2024, pour son projet « Mieux préparer le collègue ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-177*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Fonds projets de quartier - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Le 31 mai 2021, le conseil municipal a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier sont des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, les acteurs institutionnels ou la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- **« Le Matinal Festival », porté par l'association La Gamelle, dans plusieurs quartiers d'Angers, pour un montant de 10 000 €**  
Le Matinal Festival est une série de huit petits-déjeuners concerts. Ces événements se dérouleront dans des lieux patrimoniaux naturels de la Ville d'Angers. Cette action vise à valoriser le patrimoine et à offrir aux Angevins qui ne partent pas en vacances des occasions de s'évader et de profiter de moments culturels pluriels et inédits. Ces actions sont menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et plus particulièrement dans les îlots sensibles.
- **« Fête du Parc du Pin », porté par l'association la Galerie sonore, dans le quartier du Centre-Ville, pour un montant de 2 000 €**  
Cette action vise à créer du lien à travers des activités musicales et culturelles, en impliquant les associations du quartier ainsi que ses habitants autour d'un moment convivial.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2024

**DELIBERE**

Au titre du Fonds projets de quartier, attribue les deux subventions suivantes, pour un montant total de 12 000 € :

- 2 000 €, versée en une seule fois, à l'association Galerie sonore d'Angers,
- 10 000 €, versée en une seule fois, à l'association La Gamelle.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 29 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-178*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Dotation politique de la ville 2024 - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville peut concerner des projets inscrits dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais également celui des zones situées à leur périphérie, dès lors que, conformément à la logique de quartier vécu, ces projets profitent aux habitants des quartiers prioritaires.

Cette dotation peut servir au financement de dépenses de fonctionnement comme de dépenses d'investissement.

La Ville d'Angers est éligible à la dotation politique de la ville. Elle s'élève pour l'année 2024 à 2 236 439 €.

Afin d'en bénéficier, une convention doit être conclue avec l'Etat. Dans ce cadre, la dotation pourrait notamment concourir au financement des dépenses d'investissement suivantes :

- la construction de la nouvelle piscine de Belle-Beille,
- la réfection du terrain synthétique du stade Marcel Denis à Monplaisir,
- l'aménagement du relais-mairie au sein de l'Espace Frédéric Mistral, dans le quartier de la Roseraie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, article 172,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 156,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention conclue avec l'Etat relative à la dotation politique de la ville, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-179*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Contrat de ville 2024 - Première programmation - Association Maison Olympe - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Francis GUITEAU,*

**EXPOSE**

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022 et à sa priorité n°3 en faveur de l'accès à l'emploi, aux droits et à la participation citoyenne des femmes, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

L'association Maison Olympe a pour objet de concourir à l'amélioration de la santé des femmes du quartier dans lequel elle s'implante, de la Ville d'Angers, de l'agglomération angevine et plus largement du territoire du Maine-et-Loire.

Dans le cadre de la première programmation du contrat de ville unique 2024, il est proposé que la Ville d'Angers attribue à l'association Maison Olympe une subvention de 2 000 € pour son projet « construire sa confiance et cultiver une estime de soi positive ».

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue à l'association Maison Olympe une subvention d'un montant total de 2 000 €, versée en une seule fois, pour le projet « construire sa confiance et cultiver une estime de soi positive ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 31 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-180*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Contrat de ville 2024 - Première programmation - Association Mission Locale Angevine - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022 et à sa priorité n°3 en faveur de l'accès à l'emploi, aux droits et à la participation citoyenne des femmes, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

Les jeunes les plus en difficulté accueillis à la Mission locale angevine (MLA) présentent souvent des similitudes de parcours et de profils : pas ou peu de qualifications, un rapport difficile à la formation, un manque significatif d'expérience professionnelle, des difficultés de mobilisation, notamment autour de l'emploi, un déficit d'estime de soi et une précarité économique et sociale.

L'action « Boost'heures » mise en œuvre par la MLA vise à leur apporter une réponse concrète, cohérente et réactive en matière de :

- expérience professionnelle,
- savoirs-être en entreprise,
- mobilisation autour de leur situation en général et de leur insertion professionnelle en particulier,
- capitalisation d'expériences,
- valorisation de ces expériences.

Cette action consiste en la mise en situation d'emploi en chantiers d'insertion dans une équipe préexistante pour une durée de trois semaines maximum.

Dans le cadre de la première programmation du contrat de ville unique 2024, il est proposé que la Ville d'Angers attribue une subvention de 3 000 € à l'association Mission locale angevine pour son action « Boost'heures ».

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue à l'association Mission locale angevine une subvention d'un montant total de 3 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « Boost'heures ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 32 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-181*

**DEPLACEMENTS - Déplacements doux**

**Plan Vélo - Quartier Belle-Beille - Projet "Oser la ville en vélo" - Contrat de Ville - Subvention**

*Rapporteur : Patrick GANNON,*

**EXPOSE**

Le plan Vélo de la Ville d'Angers, adopté en juin 2019, a identifié le développement de la pratique du vélo comme un moyen de transition écologique et un enjeu de santé publique. Parmi ses 25 actions, il prévoit d'accompagner les différents publics à l'apprentissage du vélo à tout âge.

Dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville pour l'année 2024, l'association Filalinge a déposé un projet « Oser la ville en vélo » proposant d'accompagner les habitants à l'apprentissage du vélo afin de mieux appréhender l'espace public et les parcours vélo présents dans le quartier de Belle-Beille. Le projet se déroulera entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Cette action s'inscrivant pleinement dans la dynamique du plan Vélo, il est proposé de soutenir financièrement le projet en accédant à la demande de subvention déposée par l'association pour un montant de 2 850 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 2 850 € à l'association Filalinge pour la mise en place de son projet « Oser la ville en vélo » dans le quartier de Belle-Beille.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 33 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-182*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Associations d'habitants - Association Salpinte sans frontière - Fête annuelle de quartier - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Maxence HENRY,*

**EXPOSE**

En complémentarité d'autres dispositifs, la Ville soutient les associations d'habitants qui participent activement à l'animation de la vie sociale en proposant de nombreux temps forts fédérateurs pour le bien vivre ensemble.

Dans ce cadre, l'association Salpinte sans frontière a sollicité la Ville d'Angers à l'occasion de sa fête annuelle de quartier, qui se déroulera le 21 septembre 2024. Celle-ci favorisera la rencontre intergénérationnelle entre les habitants du quartier de la Roseaie et de l'îlot Salpinte. La fête du quartier débutera l'après-midi avec divers stands de jeux pour les enfants et les adultes, un espace buvette et restauration, un spectacle de clown puis elle se prolongera dans la soirée avec un repas animé par le duo Fusion Spectacles. Des associations du quartier y contribuent comme Génération Métisse, ainsi que le Centre Jean Vilar et l'école Marcel Pagnol.

Il est en conséquence proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Salpinte sans frontière.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Salpinte sans frontière, versée en une seule fois, pour l'organisation de la fête annuelle de quartier,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 34 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-183*

**SANTE PUBLIQUE – Handicap Association Handicap Anjou - Congrès 2024 - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

HandiCap'Anjou est une association angevine de parents d'enfants ou d'adultes en situation de handicap.

L'association a été créée en décembre 2012 suite à la fusion de deux associations de parents : l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ADIMC) et de l'Association Angevine de Parents d'Enfants en situation de handicap (AAPEI). L'association est également gestionnaire d'établissements et de services, soit seize établissements répartis sur Angers et sa périphérie, permettant d'accompagner environ 450 jeunes et mobilisant 360 salariés.

Les missions de l'association sont :

- favoriser le soutien auprès des familles (information, conseil et soutien),
- favoriser l'entraide et le partage entre les familles,
- animer le réseau d'acteurs et de partenaires afin de faire connaître les difficultés et enjeux rencontrés par les familles,
- gérer plusieurs établissements afin de permettre l'inclusion de tous.

L'association HandiCap'Anjou a organisé, en partenariat avec l'association Paralyse Cérébrale France, l'édition 2024 du congrès national au centre des congrès Jean Monnier et aux Greniers Saint-Jean à Angers (4 et 5 avril 2024). Le congrès avait pour thématique la communication alternative améliorée : « Communiquer est un droit fondamental ! Développons ensemble la communication alternative améliorée ».

L'objectif du congrès était de développer les connaissances s'agissant de la communication alternative améliorée auprès des familles, des professionnels du médico-social, des aidants et des personnes en situation de handicap. Environ 250 personnes ont participé à l'évènement. Le budget total du projet s'élève à 83 500 euros.

Afin de soutenir l'association Handicap Anjou pour l'organisation de cet évènement à rayonnement territorial et national, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue à l'association Handicap Anjou une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2024, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'édition 2024 du congrès annuel en partenariat avec l'association Paralyse Cérébrale France.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 35 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-184*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé Association Canoë Kayak Club d'Angers -  
Projet Vogalonga - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Afin de promouvoir la pratique de l'activité physique comme traitement non médicamenteux pour lutter contre le cancer du sein, un partenariat a été créé depuis avril 2014 entre l'Institut cancérologique de l'ouest et l'association Canoë kayak club d'Angers (CKCA), qui se traduit de manière concrète par une équipe de « Dragon Pink Ladies ».

Le groupe est composé de femmes qui sont ou ont été confrontées à un cancer du sein. Dix à quinze équipières participent à l'activité chaque année à raison d'une séance par semaine. Le CKCA a notamment obtenu le label Sport santé pour cette activité. Pour l'année 2024, le nouvel équipage des Dragon Pink Ladies d'Angers comprend une quinzaine de participantes, entre 40 et 70 ans. Par ailleurs, les Dragon Pink Ladies d'Angers participent tout au long de l'année à des actions de prévention et de promotion du sport santé en lien avec les partenaires du territoire.

Depuis plusieurs années, les Dragon Pink Ladies d'Angers participent à la Vogalonga de Venise. Chaque année, environ 1 700 bateaux participent à cette course de 30 kilomètres à travers la lagune de Venise. Le nouvel équipage des Dragon Pink Ladies d'Angers participera à l'édition 2024 de cette manifestation.

Ce projet vient rejoindre les orientations de la Ville d'Angers s'agissant de la promotion de l'activité physique, du sport santé et de la sensibilisation au dépistage du cancer.

Afin de permettre le soutien à ce projet, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au bénéfice des Dragon Pink Ladies d'Angers, porté par l'association CKCA.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue à l'association Canoë kayak club d'Angers une subvention exceptionnelle de 200 euros, versée en une seule fois, pour le projet « Dragon Pink Ladies d'Angers ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 36 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-185*

**SANTE PUBLIQUE – HandicapAéroclub Angers Marcé - Projet Ailes et sourires - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : Claudette DAGUIN,*

**EXPOSE**

Chaque année, l'Aéroclub d'Angers Marcé organise une manifestation intitulée « Ailes et sourires angevins » dont l'objectif est de favoriser la rencontre entre enfants, dont certains sont en situation de handicap, autour du thème de l'aviation.

Pour l'année 2024, l'Aéroclub d'Angers Marcé a mobilisé la participation, d'une part, d'enfants scolarisés dans les écoles des communes de Seiches-sur-le-Loir et de Marcé et, d'autre part, d'enfants en situation de handicap accompagnés par l'association Handicap Anjou, l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (Adapei 49), l'Institut Montéclair et le Centre d'accueil et d'hébergement du château de Briançon.

Ainsi, sur trois journées (15 mai, 22 mai et 2 juin 2024), plus de 60 enfants ont participé à ce projet avec :

- le matin, une animation organisée en partenariat avec le musée Espace Air Passion,
- le midi, le partage d'un pique-nique,
- l'après-midi, des ateliers ludiques.

Ce projet bénéficie du soutien de la Ville d'Angers et de l'appui technique, du service Handicap Accessibilité et de la direction Éducation de la Ville d'Angers.

Le budget global du projet pour l'année 2024 s'élève à 3 550 €, avec la contribution de mécènes privés, du Comité régional aéronautique et de collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2024 à l'Aéroclub d'Angers Marcé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2024

**DELIBERE**

Attribue à l'Aéroclub Angers Marcé une subvention exceptionnelle de 1 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'édition 2024 du projet « Ailes et sourires angevins ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 37 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2024-186**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Saint-Serge Ney Chalouère - ZAC Saint Serge - Rétrocession du parking "Université"**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

**EXPOSE**

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge, la société Alter cités (ex Sara) doit rétrocéder à la Ville d'Angers, à titre gratuit, un ensemble de volumes composant le parking « Saint-Serge Université ».

Conformément à la convention publique d'aménagement, ces volumes constituent des biens de retour et reviennent à la Ville d'Angers de plein droit dès leur achèvement.

La remise des ouvrages public ayant été effectuée, il y a lieu de procéder à la réitération par acte notarié de la vente par Alter cités à la Ville d'Angers des volumes suivants :

Section	Parcelle	Adresse	Surface	Volume
BO	137	Quai Felix Faure	3a 91ca	7
BO	139	Quai Felix Faure	1ha 05a 41ca	
BO	228	7 Boulevard Robert	1a 84ca	1
BO	167	7 Boulevard Robert	2a 64ca	
BO	231	7 Boulevard Robert	1a 22ca	1

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales. Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve le transfert de propriété à titre gratuit auprès d'Alter cités du volume n°7 édifié sur les parcelles BO n°137 et 139, situées quai Felix Faure, du volume n°1 édifié sur les parcelles BO n°167 et 228, situées 7 boulevard Robert, et du volume n°1 édifié sur la parcelle BO n°231, également située 7 boulevard Robert à Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires au transfert de propriété.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 38 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-187*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Belle-Beille - 30 Avenue Notre-Dame-du-Lac - Suppression d'une servitude de passage**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Belle-Beille et du renouvellement urbain du secteur, la société Alter public doit acquérir auprès d'Angers Loire Habitat un ensemble de parcelles situées au n°30 avenue Notre-Dame du Lac.

Ces parcelles sont grevées d'une servitude de passage au profit de la Ville d'Angers, permettant l'accès aux terrains publics aménagés situés au bord du parc Saint-Nicolas.

Ces emprises seront, par la suite, aménagées par la société Alter public, qui réalisera de nouveaux espaces publics et un îlot constructible. Aussi, afin de faciliter les opérations foncières à venir, la Ville d'Angers doit renoncer à la servitude de passage grevant les parcelles appartenant à la société Angers Loire Habitat :

Fond servant – Angers Loire Habitat :

Section EX, parcelles n° : 574, 575, 22, 779, 780, 781, 774, 775, 776, 769, 770, 768, 559, 771, 772 et 773

Fond dominant – Ville d'Angers :

Section EX, parcelles n° : 513, 514, 515 et 517

L'accès aux terrains de tennis publics n'en sera pas affecté car un nouvel accès a été aménagé dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Les autres conditions et modalités de la suppression de cette servitude sont détaillées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération, lequel est susceptible d'évolutions mineures. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Angers Loire Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 14 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la suppression de la servitude de passage au profit de la Ville d'Angers :

Fond servant – Angers Loire Habitat :

Section EX, parcelles n° : 574, 575, 22, 779, 780, 781, 774, 775, 776, 769, 770, 768, 559, 771, 772 et 773

Fond dominant – Ville d'Angers :

Section EX, parcelles n° : 513, 514, 515 et 517

Autorise le maire, ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette suppression de servitude.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 39 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-188*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves foncières communales - Portage foncier - Portefeuille au 31 décembre 2023 auprès d'Angers Loire Métropole et de la plateforme Anjou portage foncier**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole exerce la compétence « Réserves foncières » pour le compte des communes membres de la Communauté urbaine. Un règlement des réserves foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en la matière.

Le paragraphe IV-C du règlement met à la charge des communes une obligation d'information de leurs conseils municipaux s'agissant du portefeuille de réserves foncières les concernant.

Le portefeuille des réserves foncières communales de la Ville d'Angers au 31 décembre 2023 s'élève à 8 026 459,88 € (cf. tableau joint).

Le portefeuille de biens portés par la plateforme Anjou portage foncier du Département de Maine-et-Loire pour le compte de la Ville d'Angers s'élève, quant à lui, à 7 117 394,90 € (cf. tableau joint).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur.

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 juin 2024

**DELIBERE**

Prend acte du portefeuille des réserves foncières de la Ville d'Angers au 31 décembre 2023, biens portés par Angers Loire Métropole et par la plateforme Anjou portage foncier pour le compte de la commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 40 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2024-189**

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial**  
**Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2025 - Approbation**

Rapporteur : *Stéphane PABRITZ*,

**EXPOSE**

La taxe locale de publicité extérieure (TLPE), instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (art. 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), est un impôt instauré par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes).

Il convient d'adopter les tarifs de la TLPE qui seront appliqués en 2025. Dans ce cadre, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien au commerce de proximité par une exonération totale des enseignes jusqu'à 12 m<sup>2</sup>.

➤ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :**

<b>Superficie</b>	Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarifs 2025</b>	34,30 €	48,80 €

➤ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) :**

<b>Superficie</b>	Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarifs 2025</b>	73,30 €	144,80 €

➤ **Pour les enseignes :**

<b>Superficie</b>	Inférieure à 12 m <sup>2</sup>	Entre 12 et 20 m <sup>2</sup>	Entre 20 et 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Tarifs 2025</b>	Exonération	3,40 €	6,70 €	97,70 €

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L. 454-58 à L. 454-62 et L. 454-66,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve les tarifs de la taxe locale de publicité extérieure (TLPE) indiqués dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2025.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2025 et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 41 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-190*

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes**

**Fourrière municipale - Octroi de remises gracieuses**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Après évaluation des conditions de mise en fourrière, il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour les dossiers et montants suivants :

- dossier DG-2023-32 : 127,69 euros ;
- dossier DG-2024-01 : 63,85 euros ;
- dossier DG-2024-02 : 134,11 euros ;
- dossier DG-2024-03 : 135 euros ;
- dossier DG-2024-05 : 191,89 euros ;
- dossier DG-2024-06 : 127,69 euros ;
- dossier DG-2024-07 : 140,53 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

**DELIBERE**

Dans le cadre de la gestion de la fourrière municipale, accorde diverses remises gracieuses, pour un montant total de 920,76 euros, concernant les dossiers mentionnés ci-dessus et conformément aux indications reportées en annexe à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 42 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-191*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Transition écologique - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Voltaire - Restructuration - Avenants aux marchés de travaux**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La restructuration du groupe scolaire Voltaire et la création d'un accueil Petite enfance s'intègrent dans cette démarche.

Par délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant de 8 409 815,06 € HT. Les marchés ont été décomposés en 21 lots et attribués pour un montant de 8 507 563,06 € HT, augmenté à 8 736 629,19 € HT suite à une première série d'avenants.

Dans le cadre de la démarche d'économie circulaire et dans le but de réduire l'empreinte carbone du projet, un lot spécifique concernant la gestion des déchets et le réemploi de matériaux issus de la déconstruction a été intégré. A la suite d'une première attribution, ce marché a été résilié du fait de la liquidation judiciaire du titulaire. Puis, par délibération du 27 novembre 2023, un marché de remplacement a été attribué à l'entreprise TRI N'COLLECT, pour un montant de 97 748,00 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, répartis comme suit :

- lot n°2 « désamiantage – démolitions » pour un montant de 13 238,00 € HT,
- lot n°17 « équipements de cuisine » pour un montant de 6 358,32 € HT,

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R. 2194-2 et R. 2194-8 du code de la commande publique.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 8 756 225,51 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Cette opération d'investissement bénéficie de subventions de l'Etat (dotation politique de la ville 2023, dotation de soutien à l'investissement local 2023, fonds vert) et de ses opérateurs (Anru et Caisse d'allocations familiales).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, pour un montant total de 19 596,32 € HT, portant sur les travaux de restructuration du groupe scolaire Voltaire et la création d'un accueil Petite enfance, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire, le premier adjoint, le président délégué de la CAO, M. Pilet, M. Martin ou Mme Lardeux Coiffard à les signer et à les notifier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 43 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-192*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Plan Proximité voirie - Quartier Saint-Serge /Ney-Chalouère - Rue de la Chalouère - Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Convention**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce qui a entraîné la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Siéml dans ce domaine.

Toutefois, en matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux.

La Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur la rue de la Chalouère dont elle souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage au Siéml.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre Orange, le Siéml et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique, ainsi que les conditions de financement de cette opération.

La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, comme précisé en annexe 2 de la convention, sur son propre budget, soit :

- un coût pour le génie civil de télécommunication de 133 110,98 € HT, soit 159 733,17 € TTC,
- un coût pour le génie civil de la boucle optique angevine de 45 459,70 € HT, soit 54 551,64 € TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention tripartite avec Orange et le Siéml pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique sur la rue de la Chalouère, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 44 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-193*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Enfouissement des réseaux d'électricité de basse tension - Rue de la Chalouère - Versement à Angers Loire Métropole d'un fonds de concours**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole exerce la compétence relative à l'enfouissement des réseaux d'électricité de basse tension. A ce titre, elle finance le programme d'enfouissement de ces réseaux aériens sur le territoire des communes membres de la communauté urbaine et le Syndicat intercommunal de l'énergie de Maine-et-Loire (Siéml) réalise les travaux.

La Ville d'Angers décide de la politique d'enfouissement des réseaux aériens sur son territoire et coordonne les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens dont elle a la compétence et ceux dont la compétence appartient à Angers Loire Métropole.

Par décision du 3 juin 2024, la commission permanente a approuvé le montant des appels de fonds de concours auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole, dont la Ville d'Angers.

Le règlement financier du Siéml impacte le financement, par Angers Loire Métropole, des travaux réalisés sur les communes qui perçoivent la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). C'est le cas pour la Ville d'Angers. Le règlement prévoit, notamment en investissement, une participation diminuée du Siéml sur certains travaux. Ce surcoût supporté par Angers Loire Métropole est répercuté aux communes dans le cadre des appels de fonds de concours.

Aussi, le fonds de concours à verser par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole s'élève à 71 561,28 € net de taxe en investissement pour l'aménagement de la rue de la Chalouère.

Les sommes réellement appelées par Angers Loire Métropole pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-143 du conseil de communauté du 10 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve le versement du fonds de concours de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole pour un montant de 71 561,28 € en investissement au titre des travaux liés à l'enfouissement des réseaux d'électricité de basse tension réalisés par le Syndicat intercommunal de l'énergie de Maine-et-Loire (Siéml).

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 45 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-194*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Système d'information communautaire**

**Boucle optique angevine - Location de fibre optique nue à Altec - Convention**

*Rapporteur : Constance NEBBULA,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a construit en 1999 un réseau de fibre optique avec les membres du « groupe fermé d'utilisateurs » constitué du centre communal d'action sociale et du District, devenu depuis la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

La Ville d'Angers est propriétaire de ce réseau – dénommé boucle optique angevine (BOA) - et met à disposition des fibres optiques nues à différentes entités.

Elle a été sollicitée par la société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (SPL Altec) afin de lui louer des fibres optiques nues lui permettant de raccorder les différents sites qu'elle gère, pour une longueur d'environ 20 000 ml.

Les conditions financières de cette location sont les suivantes (tarifs en vigueur) :

- location annuelle de fibre optique nue de la BOA au mètre linéaire par fibre utilisée : 0,756 € ;
- frais d'accès au service : 1 056,80 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention avec la société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (SPL Altec) pour la location de fibre optique nue permettant de raccorder ses différents sites, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget annexe « Boucle optique angevine » de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 46 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-195*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Partenariat Angers-Austin - Évènement Angers Days à Austin - Attributions de subventions à des associations**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et la Ville d'Austin (Texas, Etats-Unis d'Amérique) entretiennent depuis 2011 des relations de coopération qui s'articulent autour de quatre axes principaux : économie culturelle et créative, enseignement supérieur et recherche, économie des entreprises, numérique, innovation et transition écologique et développement durable.

Afin de promouvoir la coopération bilatérale avec la Ville d'Austin, en partenariat avec l'Austin Sister Cities International Association, et d'accompagner les acteurs du territoire sur des projets bilatéraux, les Angers Days, évènement biennal de rayonnement de la culture française et angevine, se dérouleront à Austin du 10 au 17 novembre 2024. A cette occasion, les acteurs angevins de la coopération proposeront des temps forts contribuant à l'ouverture internationale et au rayonnement d'Angers à Austin. Une délégation technique accompagnera cet évènement afin de consolider les relations avec les partenaires institutionnels français et austinites sur cette même période.

Dans le cadre des Angers Days à Austin, trois projets sont proposés :

- « JujuBees Swing Combo », promotion et rayonnement de la culture jazz-swing à la française par le Label Blackout comprenant des initiations de danse, ateliers de musicalité et concerts ;
- « Structures AA », cocréation d'arts visuels par Ruralfaune avec des artistes angevins et austinites se répondant dans un dialogue artistique mêlant photographie, son et vidéo, et comprenant une résidence créative, une exposition et une conférence ;
- « French Beatbox » par L'R de Rien comprenant une résidence créative avec production finale et deux concerts.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

**DELIBERE**

Pour soutenir les associations Label Blackout, Label Ruralfaune et L'R de Rien pour le déploiement des projets précités de coopération entre Austin et Angers, attribue les trois subventions suivantes, pour un montant total de 6 300 € :

- 3 000 € au Label Blackout,
- 1 500 € au Label Ruralfaune,
- 1 800 € à l'R de Rien.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 47 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-196*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Fusion-absorption VYV3 Pays de la Loire - Pôle Accompagnement et Soins par VYV3 Pays de la Loire  
- Transfert de garanties d'emprunts**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Par délibérations du conseil municipal, la Ville d'Angers a accordé sa garantie à la Mutualité française Anjou Mayenne, devenue VYV3 Pays de la Loire – Pôle Accompagnement et Soins, pour cinq emprunts.

A l'occasion de la fusion-absorption de l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire – Pôle Accompagnement et Soins par l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les conseils d'administration de ces organismes ont délibéré pour le transfert des contrats de prêt de la garantie vers la structure absorbante VYV3 Pays de la Loire.

Les prêts actuellement en cours seront repris selon les mêmes modalités fixées aux contrats d'origine. L'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire sollicite à cet effet la réitération de la garantie de la Ville d'Angers pour les emprunts transférés, totalisant un montant de 4 769 923,21 € de capital restant dû au 30 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Considérant le traité de fusion signé des deux parties le 22 novembre 2023,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

**DELIBERE**

Réitère les garanties d'emprunts pour le transfert des prêts vers l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire après accords des différents organismes prêteurs et signature du traité de fusion, qui font l'objet d'une garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 100 %. Ce transfert des prêts est effectif pour les échéances à compter du 30 juin 2024 de l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire - Pôle Accompagnement et Soins vers l'Union VYV3 Pays de la Loire.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 47 (dans l'ordre du jour)**

Les caractéristiques des avenants des prêts consentis par les différents organismes sont, actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

FUSION DES POLES VYV3 PAYS DE LA LOIRE - DEMANDE DE REITERATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS (5)								
Nom de l'organisme	Organisme prêteur	Ligne de prêt	Destination de l'emprunt	Montant de l'emprunt garanti	Taux et durée	Quotité garantie par la Ville	Date et n° de délibération	Montant du capital restant dû au 30/06/2024
Vyv3 Pays de Loire - Pôle Accompagnement et Soins (ancienne Mutualité Française Anjou Mayenne)	Crédit Coopératif	n°001888C	Réalisation d'une crèche de 42 places - rue Guillaume Lekeu Angers	610 000 €	4,49 % / 20 ans	100%	27/09/2007	99 125,00 €
Vyv3 Pays de Loire - Pôle Accompagnement et Soins (ancienne Mutualité Française Anjou Mayenne)	Crédit Coopératif	n°C707938	Construction d'une crèche de 72 places pour les enfants du CHU d'Angers	2 100 000 €	3,32 % / 25 ans	100%	30/05/2011	1 118 477,70 €
<b>Sous-total</b>				<b>2 710 000 €</b>				<b>1 217 602,70 €</b>
Vyv3 Pays de Loire - Pôle Accompagnement et Soins (ancienne Mutualité Française Anjou Mayenne)	Crédit Foncier	n° 2143880 / 43199	Programme Intergénérationnel Monteclair Angers -51 rue du Vallon Angers	2 500 000 €	2,40 % / 32 ans	100%	25/01/2010 + 26/10/2020	1 520 833,20 €
Vyv3 Pays de Loire - Pôle Accompagnement et Soins (ancienne Mutualité Française Anjou Mayenne)	Crédit Foncier	n° 7719994 / 43199	Travaux d'extension de l'EHPAD Bel Accueil 14 rue Audusson à Angers	1 548 000 €	2,40 % / 32 ans	100%	24/09/2012 + 26/10/2020	1 031 999,95 €
<b>Sous-total</b>				<b>4 048 000 €</b>				<b>2 552 833,15 €</b>
Vyv3 Pays de Loire - Pôle Accompagnement et Soins (ancienne Mutualité Française Anjou Mayenne)	Crédit Mutuel	n° 10278 00140 00020235902	Transfert et regroupement de l'EHPAD Les Noisetiers rue de Belgique et du Centre Maternel vers 14 rue Anne Franck à Angers	1 211 500 €	1,86 % / 32 ans	100%	27/06/2016	999 487,36 €
<b>Sous-total</b>				<b>1 211 500 €</b>				<b>999 487,36 €</b>
<b>Totaux</b>				<b>7 969 500,00 €</b>				<b>4 769 923,21 €</b>

Le transfert des garanties de la collectivité est accordé à hauteur de 100 % pour la durée totale de remboursement des différents prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Union Mutualiste VYV3 Pays de la Loire dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée des banques citées ci-après soient : le Crédit mutuel, le Crédit foncier et le Crédit coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à l'union Mutualiste VYV3 Pays de la Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de ce transfert de garantie entre l'Union mutualiste VYV3 Pays de la Loire et la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 48 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2024-197*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Parcs automobiles**

**Maintenance du parc de véhicules et équipements divers - Convention tripartite avec Angers Loire Métropole (ALM) et le centre communal d'action sociale d'Angers (CCAS) - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Le service des parcs automobiles est mutualisé entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole (ALM) et le centre communal d'action sociale (CCAS). Une convention tripartite permet de définir les modalités de refacturation de la maintenance des véhicules et équipements divers (pièces et main d'œuvre) entre les bénéficiaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le portage financier des avances de frais a évolué afin de simplifier les relations avec les fournisseurs et le suivi administratif des refacturations, notamment pour Angers Loire Métropole (budget principal et budgets annexes). Ainsi, les frais de maintenance/réparation (pièces détachées, prestations externalisées, etc.) sont désormais avancés par Angers Loire Métropole (en lieu et place de la Ville d'Angers) et refacturés en fonction des entités bénéficiaires.

S'agissant des coûts de main d'œuvre supportés intégralement par la Ville d'Angers, ils seront facturés sur la base du tarif adopté chaque année par le conseil municipal.

Ces nouvelles modalités financières seront retracées par la conclusion d'une convention tripartite dont la durée est de six ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2019 DEL 2019-339 approuvant la convention tripartite initiale de refacturation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 juin 2024

**DELIBERE**

Approuve la convention tripartite avec Angers Loire Métropole et le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers relative à la maintenance des véhicules et autres équipements, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 49 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2024-198**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Acquisition de matériels et fournitures sportifs pour la ville d'Angers - Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : *Julien GUILLANT*,

**EXPOSE**

La Ville d'Angers doit assurer l'achat de matériels et fournitures sportifs afin de répondre aux besoins des différents stades et piscines de la ville. Le marché actuel étant arrivé à son terme, une consultation a été relancée.

Pour répondre à ces besoins, une consultation décomposée en huit lots a été lancée sans minimum et avec maximum. Les contrats sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductible une fois pour trois périodes successives d'une durée d'un an.

Le montant maximum total de l'accord-cadre est fixé à 1 228 890 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Les montants maximums de chaque lot sont fixés comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant maximum par lot sur la durée du marché en €HT</b>
01	Mobilier sports collectifs et accessoires	385 000 €
02	Petits équipements sportifs et mobiliers divers	277 200 €
03	Mobilier d'arts martiaux et accessoires	160 600 €
04	Mobilier de musculation, cardio, fitness et street workout	144 400 €
05	Mobilier d'athlétisme et accessoires	176 000 €
06	Matériel pédagogique pour les piscines	65 780 €
07	Matériel de gym pour les piscines	8 910 €
08	Matériel de fitness pour les piscines	11 000 €
<b>TOTAL :</b>		<b>1 228 890 €</b>

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 10 juin 2024 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot 1 : MARTY SPORTS sise à SAINT CLEMENT DE LA PLACE pour un montant estimé issu d'une simulation de 66 999,32 € HT sur la durée du marché ;
- lot 2 : CASAL SPORT VPC sise à MOLSHEIM (67) pour un montant estimé issu d'une simulation de 31 305,40 € HT sur la durée du marché ;
- lot 3 : SPORTCOMSMS sise à TREILLIERES (44) pour un montant estimé issu d'une simulation de 11 920,42 € HT sur la durée du marché ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**N° 49 (dans l'ordre du jour)**

- lot 4 : GOMOUV sise à BEAUCOUZE (49) pour un montant estimé issu d'une simulation de 15 584 € HT ;
- lot 5 : MARTY SPORTS sise à SAINT CLEMENT DE LA PLACE pour un montant estimé issu d'une simulation de 67 843,69 € HT ;
- lot 6 : CARDIEAU sise à ANGERS (49) pour un montant estimé issu d'une simulation de 25 315,72 € HT ;
- lot 7 : CASAL SPORT VPC sise à MOLSHEIM (67) pour un montant estimé issu d'une simulation de 3 263,25 € HT ;
- lot 8 : CARDIEAU sise à ANGERS (49) pour un montant estimé issu d'une simulation de 13 640 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2024

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2024

**DELIBERE**

Autorise le maire d'Angers, le premier adjoint, le président délégué de la CAO, Monsieur B. Pilet, Monsieur J-O. Martin ou Madame C. Lardeux Coiffard à signer et à notifier les accords-cadres ayant pour objet l'acquisition de matériels et fournitures sportifs pour la Ville d'Angers avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**Commission Finances du jeudi 13 juin 2024  
Conseil municipal du lundi 24 juin 2024**

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au  
contrôle de légalité*

---

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

DM-2024-273	Centre social Jean Vilar - Guinguette Rose Pistache 2024 – Contrats de cession avec six compagnies	05 juin 2024
DM-2024-274	Centre social municipal Jean Vilar - Festival Boule de Gomme 2024 - Avenant au contrat de cession pour le spectacle « Nouage » conclu avec le Groupe Fluo	05 juin 2024
DM-2024-280	Monplaisir - Fête de Printemps 25 mai 2024 - Représentation du spectacle « 360 in situ » - Contrat de cession de droit d'exploitation	05 juin 2024

---

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE**

DM-2024-219	Education nationale - Dispositif "Notre école faisons-la ensemble" - Ecole Aldo Ferraro – Convention avec le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports – Versement d'un soutien financier pour le projet pédagogique « Fabrique Anim' Belle-Beille »	06 mai 2024
DM-2024-238	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest	24 mai 2024
DM-2024-254	Convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier scientifique dans les locaux du collège Montaigne	27 mai 2024
DM-2024-255	Avenant à la convention relative au versement du Fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance (Flaale) accordé par la Caisse d'allocations familiales (CAF)	28 mai 2024

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2024-220	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec l'association Dansarté	06 mai 2024
DM-2024-221	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec l'école Les Grandes Maulévries	06 mai 2024
DM-2024-222	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrats de location avec la Maîtrise des Pays de La Loire, l'IUT d'Angers et l'Inter association du Lac de Maine	06 mai 2024

**Commission Finances du jeudi 13 juin 2024**  
**Conseil municipal du lundi 24 juin 2024**

DM-2024-223	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec le collège François Rabelais, l'école élémentaire Grégoire Bordillon et l'école Pierre et Marie Curie	06 mai 2024
DM-2024-226	Musées d'Angers - Festival Lévitiation France - Convention de partenariat avec Radical Production	14 mai 2024
DM-2024-227	Musées d'Angers – Contrats de droit de projection du film "La jeune fille à la perle" avec la société Swank Films Distribution France	14 mai 2024
DM-2024-228	Musées d'Angers - Journées européennes de l'archéologie les 14, 15 et 16 juin 2024 - Gratuité d'accès au parcours « Histoire d'Angers » et à la Galerie d'actualité du musée des Beaux-Arts	14 mai 2024
DM-2024-229	Musées d'Angers - Contrat de prêt de six œuvres avec la commune de Noyant-Villages	14 mai 2024
DM-2024-230	Grand Théâtre d'Angers - Contrat de mise à disposition avec Angers Sco	23 mai 2024
DM-2024-232	Grand Théâtre - Saison 2024/2025 - Contrat de mise à disposition gratuite avec la Maison des Vins d'Anjou	24 mai 2024
DM-2024-233	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec le Mouvement des entreprises de France (Medef)	24 mai 2024
DM-2024-234	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec le Réseau angevin de droit international et européen (Radie)	24 mai 2024
DM-2024-235	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'Université d'Angers	24 mai 2024
DM-2024-236	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec Destination Angers-Altec	24 mai 2024
DM-2024-243	Musées d'Angers - Contrat de location d'espace avec l'association Académie du Vin de France	24 mai 2024
DM-2024-244	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec Pauline Production	24 mai 2024
DM-2024-245	Musées d'Angers - Mise à disposition d'espace avec l'IUT Angers-Cholet	24 mai 2024
DM-2024-246	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrats de location avec l'association culturelle berbère Asirem, l'association Mille et une danse d'Orient, le Collège Saint-Jean-de-la-Barre et Formulette Production	24 mai 2024
DM-2024-247	Angers Patrimoine - Convention de partenariat avec le Centre national de danse contemporaine Angers dans le cadre des classes "patrimoine"	24 mai 2024
DM-2024-248	Bibliothèque municipale - Mise à disposition temporaire de magasins de conservation des Archives départementales au bénéfice de la Ville d'Angers - Avenant à la convention	24 mai 2024
DM-2024-249	Musées d'Angers - Muséum des sciences naturelles - Programme d'inventaire et d'informatisation des collections - Demande de subvention auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	24 mai 2024

**Commission Finances du jeudi 13 juin 2024  
Conseil municipal du lundi 24 juin 2024**

DM-2024-250	Musées d'Angers : Nuit étudiante - Convention de partenariat artistique et culturel avec l'Université d'Angers et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes (Crous)	24 mai 2024
DM-2024-251	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter d'avril 2024	24 mai 2024
DM-2024-253	Conservatoire à rayonnement régional - Convention de partenariat avec le théâtre Le Quai	27 mai 2024
DM-2024-256	Musées d'Angers - Avenant à la convention de location d'espaces conclue avec la société Kzemos France SAS	28 mai 2024
DM-2024-258	Angers Patrimoine - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers - Avenant	28 mai 2024
DM-2024-260	Échappées d'Art 2024 - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Habitat et Vivre Ici	29 mai 2024
DM-2024-262	Conservatoire à rayonnement régional - Convention de mise à disposition de locaux avec Mayenne Culture	29 mai 2024
DM-2024-270	Échappées d'art - Création numérique du tramway - Contrat de production avec Giada Ganassin et Irigo	04 juin 2024
DM-2024-271	Échappées d'art - Contrat de production avec Amélie ASTURIAS/Manifesto/APF France Handicap	05 juin 2024
DM-2024-272	Échappées d'art - Contrat de production avec Céline AHOND et l'Ecole supérieure d'art et de design (Esad-Talm) d'Angers	05 juin 2024
DM-2024-275	Musées d'Angers - Contrat de prêt et avenant de prolongation avec le Grand café de Saint-Nazaire	05 juin 2024
DM-2024-276	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) de Paris	05 juin 2024
DM-2024-277	Musées d'Angers - Musiques de traverse - Avenant n°5 à la convention de partenariat artistique avec le Chabada, le Silver Club et l'Esad-Talm d'Angers	05 juin 2024
DM-2024-278	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée d'art Hyacinthe Rigaud de Perpignan	05 juin 2024
DM-2024-279	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de mai 2024	05 juin 2024

---

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2024-225	Contrat de mise à disposition de l'exposition « Affiche des jeux » avec Paris 2024, Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	14 mai 2024
DM-2024-239	Complexe sportif de l'Europe - Convention d'occupation de locaux avec l'association Angers football club	24 mai 2024
DM-2024-240	Installations sportives municipales - Convention de mise à disposition avec le Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (Sdis)	24 mai 2024

**Commission Finances du jeudi 13 juin 2024**  
**Conseil municipal du lundi 24 juin 2024**

DM-2024-241	Stade Marcel Nauleau - Avenant 1 à la convention d'occupation des locaux conclue avec l'association Etoiles Angers Yankees	24 mai 2024
DM-2024-259	Boulodrome de la Baumette - Entente des clubs de pétanque d'Angers - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux	29 mai 2024

**FINANCES**

DM-2024-231	Finances - Placement sur compte à terme ouvert auprès de l'Etat	23 mai 2024
-------------	---	-------------

**BATIMENTS**

DM-2024-237	Quartier Centre-Ville - Locaux 3 rue de la Rame - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Société SFR FIBRE SAS	24 mai 2024
DM-2024-242	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°62 - Convention de mise à disposition avec Madame Blandine Bourgeois	24 mai 2024
DM-2024-261	Demande d'autorisation d'urbanisme - Quartier Saint-Serge - Jardin François Mitterrand - Projet ouvre le bal - Pose d'un module de danse et de musique "Le Riff"	29 mai 2024
DM-2024-263	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux 9 rue Marie Amélie Cambell - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la société Bosseba	31 mai 2024
DM-2024-264	Quartier Madeleine/Justice/Saint-Léonard - Locaux 354 rue Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec Entretien Musculaire Saint-Léonard (Amsl)	31 mai 2024
DM-2024-265	Quartier Belle Beille - locaux 35 rue de la Barre - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Ablette angevine	31 mai 2024
DM-2024-266	Quartier Centre-Ville - Locaux 3 boulevard Daviers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'Atelier de tapisserie des liciers angevins (Atla)	31 mai 2024
DM-2024-267	Quartier Centre-Ville - Locaux 3 rue de la Rame - Convention de mise à disposition avec l'association la Dalle Angevine	31 mai 2024
DM-2024-268	Quartier Centre-Ville - Locaux 3 rue de la Rame - Convention de mise à disposition avec l'association Radioamateurs de Maine-et-Loire	31 mai 2024
DM-2024-269	Quartier Roseraie - Aménagement d'un relais mairie à l'espace Frédéric Mistral - Demandes de subventions	03 juin 2024
DM-2024-281	Quartier Belle-Beille - Relais Mairie Belle-Beille - 41 rue de la Lande - Convention de mise à disposition avec la Mission locale angevine (MLA)	06 juin 2024
DM-2024-282	Quartier Centre-Ville - Locaux 5 rue Drouard - Convention de mise à disposition avec l'association « Soleils 49 »	06 juin 2024

**Commission Finances du jeudi 13 juin 2024**  
**Conseil municipal du lundi 24 juin 2024**

DM-2024-283	Quartier Centre-Ville - Locaux 6 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec l'association Alcooliques anonymes des Pays de la Loire	06 juin 2024
DM-2024-284	Quartier Centre-Ville - Locaux 6 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec l'association des Habitants du Front de Maine	06 juin 2024
DM-2024-285	Quartier Centre-Ville - Locaux 5 rue Drouard - Convention de mise à disposition avec l'association Gens d'hier et d'aujourd'hui en Outre-Maine	06 juin 2024
DM-2024-286	Quartier Centre-Ville - Locaux 7 allée du Haras - Convention d'occupation précaire avec la société Positive Santé	06 juin 2024
DM-2024-287	Quartier Haut de Saint-Aubin - Locaux 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec l'association Etoile Angers Yankees	06 juin 2024
DM-2024-288	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 5 rue Marc Sangnier - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Karaté Timing Evolution (KTE)	06 juin 2024
DM-2024-289	Quartier Doutre/Saint-Jacques - Locaux 143 avenue René Gasnier - Convention de mise à disposition avec l'association les Blouses Roses	06 juin 2024
DM-2024-290	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 37 route de Bouchemaine - Convention de mise à disposition avec l'association Pharmacie Humanitaire Internationale Anjou (PHI)	06 juin 2024

---

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DM-2024-224	Démarche de conservation des milieux naturels et péri-urbains du Parc de Balzac et de l'Ile Saint-Aubin - Demande de subvention pour 2024	07 mai 2024
-------------	---	-------------

---

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

DM-2024-252	Convention de partenariat avec la Banque populaire Grand Ouest - Relais de la flamme olympique en Maine-et-Loire - Mise en place d'un « espace hospitalité » dans le cadre de la clôture du relais de la flamme olympique en Maine-et-Loire le 28 mai 2024	24 mai 2024
-------------	--	-------------

---

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES**

DM-2024-257	Association régionale des parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire (APJPL) - Adhésion 2024	28 mai 2024
-------------	---	-------------



**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Municipal au Maire par  
délibération n° DEL-2023-456 du 18/12/2023**

**Marchés attribués du 01 au 30 avril 2024**

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
24 016 01	T	Réfection de la piste d'Athlétisme du stade JR MIKULAK à ANGERS	Lot unique	SANDMASTER	91080	EVRY-COURCOURONNES	25 205,00
24 017 01	S	Nettoyage manuel des berges de Maine à Angers	Lot unique	REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS	49100	ANGERS	39 999,00
24 018 01	T	Travaux de désamiantage et de réfection des sols de l'école élémentaire Claude Monet	01 - Désamiantage	EGD	86190	VOUILLE	89 975,50
24 018 02	T	Travaux de désamiantage et de réfection des sols de l'école élémentaire Claude Monet	02 - Sols	VALLEE ATLANTIQUE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	54 500,00
24 019 01	T	Remplacement du système de détection incendie à la Piscine Jean Bouin	Lot unique	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN	49071	BEAUCOUZE	39 500,00
24 020 01	T	Travaux de construction d'un terrain multisports – Plaine sportive Les Collines à Angers	Lot unique	SPORTINGSOLS	85250	ST FULGENT	87 734,05
24 021 02	T	Travaux de mise en accessibilité de 3 groupes scolaires à Angers Relance des lots n°2 et 7 - Groupe Scolaire CLEMENT	Lot 2 : Gros oeuvre	SOMBAT	49243	AVRILLE	86 476,21
24 021 07	T	Travaux de mise en accessibilité de 3 groupes scolaires à Angers Relance des lots n°2 et 7 - Groupe Scolaire CLEMENT	Lot 7 : Menuiseries intérieures en bois	ATELIER LACOUR	49803	TRELAZE	18 000,00

**Sur 8 attributaires : 1 d'Angers ; 4 d'ALM 1 de la Région Pays de la Loire et 2 en France**

